



**SAPEURS-POMPIERS
AUBE**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'AUBE

Etat-major

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°53

de janvier à juin 2026

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Séance	N°	B ou CA	Service instructeur	Titre	Page
12/03/2026	26-02	B	GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES	Médecine préventive - Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube	RST
12/03/2026	26-03	CA	GROUPEMENT FINANCES	Compte financier unique 2025	11
12/03/2026	26-04	CA	GROUPEMENT FINANCES	Affectation du résultat de fonctionnement 2025	17
12/03/2026	25-05	CA	GROUPEMENT FINANCES	Budget 2026 – Mise à jour des autorisations de programme	19
12/03/2026	26-06	CA	GROUPEMENT FINANCES	Budget supplémentaire 2026	21
12/03/2026	26-07	CA	GROUPEMENT FINANCES	Centre d'incendie et de secours Troyes Ouest - Avenant n°2 à la convention de financement	28
12/03/2026	26-08	CA	GROUPEMENT FINANCES	Centre d'incendie et de secours Troyes Ouest – Quitus au Département de l'Aube pour sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	30
12/03/2026	26-09	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Renouvellement général des représentants des instances de dialogue social : Composition des instances – Paritarisme – Avis des représentants de l'établissement	31
12/03/2026	26-10	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Désignation de membres de la commission de recensement des votes pour les élections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV	35
12/03/2026	26-11	CA	GROUPEMENT METIER	Convention de coopération relative au déploiement du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 »	37

12/03/2026	26-12	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Prise en charge des frais funéraires	RST
18/05/2026	26-03	B	GROUPEMENT SOUTIEN OPERATIONNEL	Participation à une opération d'autoconsommation collective menée par la commune de Saint-Julien-les-Villas	4
29/06/2026	26-15	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Composition et élection des membres du bureau du conseil d'administration	10
29/06/2026	26-16	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Délégations de pouvoirs du conseil d'administration au président et au bureau	13
29/06/2026	26-17	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Désignation des représentants du conseil d'administration aux différentes instances consultatives et organismes extérieurs	17
29/06/2026	26-18	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Règlement intérieur du conseil d'administration	23
29/06/2026	26-19	CA	GROUPEMENT FINANCES	Règlement budgétaire et financier	24
29/06/2026	26-20	CA	GROUPEMENT JURIDIQUE	Indemnité de fonction du président du conseil d'administration	25
29/06/2026	26-21	CA	GROUPEMENT FINANCES	Convention pluriannuelle avec le Département de l'Aube	27
29/06/2026	26-22	CA	GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES	Tableau des effectifs	28
29/06/2026	26-23	CA	GROUPEMENT SOUTIEN OPERATIONNEL	Projet de restructuration du site du CIS Troyes Vouldy	31
03/07/2026	26-05	B	GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES	Recrutement d'un apprenti en communication	5

03/07/2026	26-06	B	GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES	Modification du règlement intérieur - Modification des fonctions des catégories B concernant le RIFSEEP – Visite de reprise des SPP / mise à jour des délais – Décompte des jours de fractionnement SPP cyclés	7
03/07/2026	26-07	B	GROUPEMENT METIER	Cession de matériels informatiques du Département au SDIS	11
03/07/2026	26-08	B	GROUPEMENT SOUTIEN OPERATIONNEL	Réforme de matériels	12

**BUREAU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ଓଡ଼ିଶା ଓଡ଼ିଆ

12 mars 2026

Décisions

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube, réuni à l'état-major **le jeudi 12 mars 2026**, a examiné les dossiers ci-après et pris les décisions suivantes :

Rapport référencé : 26-02

Médecine préventive - Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ଉତ୍ତରାଧିକାରୀ

12 mars 2026

Décisions

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube, réuni dans les locaux du Conseil départemental de l'Aube le **jeudi 12 mars 2026**, a examiné les dossiers ci-après et pris les décisions suivantes :

Rapport référencé : 26-03
Compte financier unique 2025

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE, en l'absence du Président et sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, le présent compte financier unique, dont le résultat cumulé est ainsi déterminé à la fin de l'exercice 2025.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Revenues	Prévision budgétaire totale	A	9 981 117,78	23 408 812,00	33 471 129,78
	Revenues réalisées (1)	B	9 104 062,47	23 724 721,43	32 828 783,91
	Rendus à réaliser	C	57 055,00	0,00	57 055,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 463 005,13	24 237 063,00	37 250 358,13
	Dépenses réalisées (1)	E	9 539 667,02	22 947 711,51	35 529 418,53
	Rendus à réaliser	F	2 492 208,00	298 783,42	2 738 967,42
Différences entre les titres et les mandats	Solde des mandats de l'exercice (1)	G = B - E	534 095,45	108 909,89	5 301 065,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (1)	H	2 481 257,35	1 297 041,00	3 779 228,35
Solde (investissement ou résultat de culture - fonctionnement)	Excédent/déficit	I = G + H	3 015 352,80	2 064 910,39	5 080 263,19
Différence entre les rendus à réaliser	Rendus à réaliser (1)	J = C - F	2 394 667,00	298 783,42	2 637 290,42
Résultat cumulé	Excédent/déficit	K = I + J	420 335,80	1 778 127,47	2 399 013,31

(1) Les montants réalisés et les dépenses réalisées concernent les opérations faites et les opérations prévues.

Rapport référencé : 26-04
Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE :

- l'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 2 064 910,89 €, au financement de la section de fonctionnement ;
- l'inscription de ce montant à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget supplémentaire 2026.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

- VALIDE l'ajustement du montant des crédits de paiement 2026 pour les autorisations de programme en cours comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2026
REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ETAT-MAJOR	347 591,59 €
REHABILITATION DU CENTRE DE SECOURS DE RAMERUPT	856 467,63 €
CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS D'AIX-EN-OTHE	700 000 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du service départemental d'incendie et de secours pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le président du conseil d'administration à signer l'avenant n°2 à la convention de financement conclue le 26 juillet 2017 entre le Département de l'Aube, Troyes Champagne Métropole et le SDIS de l'Aube.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le président du conseil d'administration à notifier au Département de l'Aube la décision de quitus pour les missions qu'il a exercées au nom et pour le compte du SDIS dans le cadre de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours Troyes Ouest.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

DECIDE, après avis du comité social territorial rendu le 5 février 2026,

- s'agissant du comité social territorial,
 - de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5 ;
 - de fixer le nombre de représentants titulaires de l'établissement (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5 ;
 - de recueillir l'avis des représentants de l'établissement lors des votes soumis à cette instance ;
- s'agissant de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
 - de recueillir l'avis des représentants de l'établissement lors des votes soumis à cette instance ;
- s'agissant de la CAP A et B des sapeurs-pompiers professionnels,
 - de créer une CAP unique pour les agents relevant des catégories A et B des sapeurs-pompiers professionnels en raison de l'effectif.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

DESIGNE, en vue de siéger à la commission de recensement des votes pour les élections au conseil d'administration du SDIS, à la CATSIS et au CCDSPV :

Le Maire de la commune de	Sainte-Maure
Le Maire de la commune de	Creney-Près-Troyes
Le Président d'établissement public de coopération intercommunale	La Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne de PINEY

Rapport référencé : 26-11

Convention de coopération relative au déploiement du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le président du conseil d'administration à signer, avec l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), une convention de coopération relative au déploiement de NexSIS, prévoyant notamment le versement par anticipation d'une contribution de 309 355 euros au titre

de la part liée aux équipements de déploiement, considérant la disponibilité des crédits nécessaires.

Rapport référencé : 26-12

Prise en charge des frais funéraires

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

Constatant la disponibilité des crédits,

AUTORISE le président du conseil d'administration à prendre en charge les frais funéraires dans leur totalité, soit la somme de 7 122.02 € TTC ;

AUTORISE le président du conseil d'administration à procéder au mandatement sur la base de la facture établie au nom de la famille

**BUREAU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ

18 mai 2026

Décisions

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube, réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours **le lundi 18 mai 2026**, a examiné les dossiers ci-après et pris les décisions suivantes :

Rapport référencé : 26-02

Participation à une opération d'autoconsommation collective menée par la commune de Saint-Julien-les-Villas

AUTORISE la participation du SDIS à l'opération d'autoconsommation collective conduite par
la commune de Saint-Julien-les-Villas

- AUTORISE l'adhésion du SDIS à l'association « Saint-Julien Énergie »
- AUTORISE l'inscription de la cotisation correspondante au budget du SDIS
- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à cette opération.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



29 juin 2026

Décisions

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube, réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours le **lundi 29 juin 2026** a examiné les dossiers ci-après et pris les décisions suivantes :

Rapport référencé : 26-15

Composition et élection des membres du bureau du conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

DECIDE de l'adjonction d'un membre supplémentaire au bureau du conseil d'administration ;

ELIT les vice-présidents et le membre supplémentaire suivants :

Nouvelle composition du bureau suite à élection du 29 juin 2026	
Président	Monsieur Philippe PICHERY
1^{ère} vice-présidente	Madame Claude HOMEHR, représentant le Département
2^{ème} vice-président	Monsieur Denis POTTIER, représentant Troyes Champagne Métropole
3^{ème} vice-présidente	Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, représentant le Département
Membre supplémentaire	Monsieur Jean-Michel COCHET, représentant Troyes Champagne Métropole

Rapport référencé : 26-16

Délégations de pouvoirs du conseil d'administration au président et au bureau

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le président, pour la durée de son mandat, à :

- o prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- o fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- o signer toute convention d'ordre général dans le cadre du fonctionnement courant du service ne nécessitant pas expressément, selon les textes en vigueur, une délibération de du conseil d'administration ou du bureau.

DELEGUE au bureau l'ensemble des attributions du conseil d'administration (CASDIS), dans la limite des crédits votés et conformément aux textes en vigueur, à l'exception de :

- o En matière d'organisation et de fonctionnement du CASDIS :
 - la fixation du nombre et la répartition des sièges du CASDIS dans les six mois précédant le renouvellement des représentants des communes et EPCI,

- la fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents,
 - la nomination ou l'élection des représentants du CASDIS au sein des commissions ou instances du SDIS ou extérieures au SDIS,
 - la délégation de pouvoir CASDIS au président,
 - l'approbation du règlement intérieur du CASDIS et de la commission d'appel d'offres (CAO),
 - les modalités d'organisation des élections
- o En matière budgétaire et financière :
- le débat d'orientations budgétaires,
 - les décisions relatives à l'adoption et la modification du budget,
 - l'approbation du compte financier unique,
 - l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,
 - le vote des autorisations de programme,
 - l'approbation du règlement budgétaire et financier
 - les modalités de calcul et la répartition des contributions financières des communes, des EPCI et du département,
- o En matière de documents structurants :
- les avis préalables à l'adoption du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), à l'arrêté organisant le corps départemental, à l'arrêté portant adoption du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ainsi qu'au projet de RDDECI,
 - l'adoption des plans et règlements permettant la mise en conformité avec le SDACR (plan d'équipement, plan de formation, etc.).
- o En matière de conventions :
- toutes conventions aux incidences budgétaires conséquentes ou ayant une incidence notable sur les missions ou l'organisation du service, notamment la convention pluriannuelle avec le Département,

Rapport référencé : 26-17

Désignation des représentants du conseil d'administration aux différentes instances consultatives et organismes extérieurs

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE de la désignation par le président des membres du conseil d'administration appelés à siéger aux instances suivantes :

Commission administrative paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers de catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Estelle BOMBERGER-RIVOT - <u>PRESIDENTE</u>	Guy BERNIER - <u>PRESIDENT</u>
Denis POTTIER	Carole HUP
Jean-Michel COCHET	Angélique GUILLEMINOT
Ariette MASSIN	Sophie FERNANDEZ

Commission administrative paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers de catégorie A et B

TITULAIRE	SUPPLEANT
Philippe PICHERY - <u>PRESIDENT</u>	Claude HOMEHR - <u>PRESIDENTE</u>
Ariette MASSIN	Denis POTTIER

Comité social territorial (CST)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude HOMEHR - <u>PRESIDENTE</u>	Estelle BOMBERGER-RIVOT - <u>PRESIDENTE</u>
Agnès MIGNOT	Jérôme BONNEFOI
Sophie FERNANDEZ	Didier LEPRINCE

**Formation du comité social territorial
spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Estelle BOMBERGER-RIVOT - <u>PRESIDENTE</u>	Guy BERNIER - <u>PRESIDENT</u>
Jean-Michel COCHET	Olivier JACQUINET
Elisabeth PHILIPPON	Jean-Marie CAMUT

Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

Membres supplémentaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe PICHERY - <u>PRESIDENT</u>	Jean-Michel COCHET - <u>PRESIDENT</u>
Agnès MIGNOT (<i>membre CST</i>)	Jérôme BONNEFOI (<i>membre CST</i>)
Claude HOMEHR (<i>membre CST</i>)	Elisabeth PHILIPPON (<i>membre CST</i>)
Anne-Marie ZELTZ	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Sophie FERNANDEZ (<i>membre CST</i>)	Dominique BARONI

Conseil médical plénier compétent à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Denis POTTIER	Dominique BARONI
	Olivier GIRARDIN
Angélique GUILLEMINOT	Agnès MIGNOT
	Elisabeth PHILIPPON

Rapport référencé : 26-18
Règlement intérieur du conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement intérieur du conseil d'administration.

Rapport référencé : 26-19
Règlement budgétaire et financier

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement budgétaire et financier.

Rapport référencé : 26-20
Indemnité de fonction du président du conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

FIXE le taux applicable à l'indemnité de fonction du président pour la durée de son mandat à 25% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

AUTORISE, dans ces limites, le versement mensuel de cette indemnité, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du président du conseil départemental désignant son représentant pour assurer la présidence du conseil d'administration du SDIS ;

AUTORISE le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de cette indemnité ;

ADOpte le tableau récapitulatif ci-annexé.

Rapport référencé : 26-21
Convention pluriannuelle avec le Département de l'Aube

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention avec le Département de l'Aube ;

AUTORISE le président du conseil d'administration à signer ce document.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

considérant la disponibilité des crédits,

APPROUVE la création de douze emplois permanents de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie C) à temps complet, dont quatre d'adjudants et huit d'hommes du rang (caporaux ou sapeurs), à compter du 1er septembre 2026 ;

APPROUVE la création de deux emplois permanents à temps complet d'officiers de sapeurs-pompiers (catégorie A ou B), dont un capitaine et un lieutenant (2ème classe, 1ère classe ou hors classe), à compter du 1er septembre 2026 ;

APPROUVE la suppression d'un poste de capitaine, d'un poste de lieutenant et d'un poste d'attaché ;

VALIDE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE le scénario de restructuration du site du CIS Troyes Vouldy, tel qu'issu de l'étude de faisabilité technico-économique ;

AUTORISE le président à engager ce programme de restructuration, pour une enveloppe prévisionnelle estimée à 12,7 millions d'euros TTC ;

AUTORISE le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'accompagner le SDIS dans la mise en œuvre de cette opération ;

DONNE TOUS POUVOIRS au président pour engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

**BUREAU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ଖେଳାଳି

3 juillet 2026

Décisions

Rapport référencé : 26-05
Recrutement d'un apprenti en communication

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

ACCEPTE le recours au contrat d'apprentissage pour le service communication, pour deux années scolaires à compter de la rentrée 2026 ;

AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

Rapport référencé : 26-06
Modification du règlement intérieur - Modification des fonctions des catégories B concernant le RIFSEEP – Visite de reprise des SPP / mise à jour des délais – Décompte des jours de fractionnement SPP cyclés

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE les trois modifications du règlement intérieur proposées dans le présent rapport concernant les fonctions de la catégorie B du RIFSEEP, la mise à jour des délais pour la visite de reprise des sapeurs-pompiers professionnels et les modalités de décompte des jours de fractionnement des sapeurs-pompiers professionnels cyclés.

Rapport référencé : 26-07
Cession de matériels informatiques du Département au SDIS

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

ACCEPTE le don de matériels informatiques effectué par le Département ;

AUTORISE le président à intégrer ces équipements à l'actif du Service départemental d'incendie et de secours.

Rapport référencé : 26-08
Réforme de matériels

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE la réforme de ces engins ;

AUTORISE le président à faire procéder à la vente publique de ces véhicules soit auprès de l'hôtel des ventes, soit auprès d'un site d'enchères en ligne.

ARRETES



Pris de janvier à juin 2026

SOMMAIRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Service instructeur	Titre	Page
2026_01_165	JURIDIQUE	Arrêté fixant la pondération des suffrages des électeurs des représentants au CASDIS	24
2026_01_166	JURIDIQUE	Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges au CASDIS	33
2026_02_024	RESSOURCES HUMAINES	Composition CST	34
2026_02_025	RESSOURCES HUMAINES	Composition CAP C	36
2026_02_026	RESSOURCES HUMAINES	Composition CAP A et B	38
2026_02_030	JURIDIQUE	Fixant le nombre et la répartition des sièges au CASDIS	40
2026_02_048	JURIDIQUE	Fixant la pondération des suffrages des électeurs des représentants au CASDIS	41
2026_04_028	JURIDIQUE	Arrêté fixant le calendrier des opérations électorales CATSIS CCDSPV	50
2026_04_029	JURIDIQUE	Arrêté fixant le calendrier des élections CASDIS	55
2026_04_030	JURIDIQUE	Arrêté fixant la composition de la commission de recensement des votes élections CASDIS CATSIS CCDSPV	58
2025_04_057	JURIDIQUE	Arrêté fixant la liste des électeurs CATSIS CCDSPV	60
2026_04_058	JURIDIQUE	Arrêté fixant la liste des électeurs CASDIS	62
2026_04_059	JURIDIQUE	Arrêté fixant la liste des candidats élection CATSIS CCDSPV	71
2026_05_019	JURIDIQUE	Laëtitia MUSSARD	74
2026_05_050	JURIDIQUE	Délégation de signature du PCASDIS au DDSIS et au DDA	77
2026_05_052	JURIDIQUE	Délégation de signature du PCASDIS aux agents	80
2026_06_070	JURIDIQUE	Délégation de signature du PCASDIS aux agents	84

Vu L'article R.1424-17 du CGCT, le dispositif des délibérations et des actes du Président, qui ont un caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours ayant une périodicité au moins semestrielle.

Le contenu intégral des délibérations et les éventuels documents annexés peuvent être consultés, sur demande, à l'état-major du SDIS de l'Aube situé 21 rue Etienne Pédron à Troyes.



ARRÊTÉ N° 2026-01-165

Fixant la pondération des suffrages des
électeurs des représentants des communes et
EPCI au Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de
l'Aube

**Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube**

VU la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1424-24-3, R. 1424-2 et R. 1424-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2025 fixant au 22 juillet 2026 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) ;

VU la délibération n°11 du conseil d'administration du SDIS de l'Aube en date du 4 décembre 2025 fixant la pondération des suffrages attribués aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale pour les élections de leurs représentants au conseil d'administration du SDIS ;

CONSIDÉRANT que, parmi les établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Aube, seule Troyes Champagne Métropole remplit les conditions requises pour être représentée au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

ARRETE

Art. 1. - En vue de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aube, le nombre de suffrages dont dispose chaque maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au sein de leurs collèges électoraux respectifs est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public.

Des lors, et en application de la délibération n°11 du conseil d'administration du SDIS de l'Aube en date du 4 décembre 2025 susvisée, le nombre de suffrages est fixé ci-dessous, par référence à la population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2026 de chaque commune :

A - COLLEGE DES MAIRES DES COMMUNES NON MEMBRES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Nom de la commune	Nombre suffrages du maire de la commune
AILLEVILLE	229
AIX-VILLEMAUR-PALIS	3 376
ALLIBAUDIERES	216
AMANCE	254
ARCIS-SUR-AUBE	2 861
ARCONVILLE	107
ARGANCON	108
ARRELLES	89
ARREMBECOURT	49
ARRENTIERES	169
ARSONVAL	294
ASSENCIERES	192
AULNAY	114
AUXON	960
AVANT-LES-MARCILLY	623
AVANT-LES-RAMERUPT	158
AVIREY-LINDEY	210
AVON-LA-PEZE	213
AVREUIL	171
BAGNEUX-LA-FOSSE	183
BAILLY-LE-FRANC	37
BALIGNICOURT	59
BALNOT-LA-GRANGE	114
BALNOT-SUR-LAIGNES	159
BARBUISE	459
BAROVILLE	276
BAR-SUR-AUBE	4 947
BAR-SUR-SEINE	3 066
BAYEL	750
BERCENAY	429
BERCENAY-EN-OTHE	191
BERGERES	117
BERNON	185
BERTIGNOLLES	52
BERULLE	199
BESSY	117
BETIGNICOURT	33
BEUREY	187
BLAINCOURT-SUR-AUBE	100
BLIGNICOURT	43
BLIGNY	166
BOSSANCOURT	196
BOULAGES	232
BOURDENAY	123
BOURGUIGNONS	203
BOUY-LUXEMBOURG	250

Nom de la commune	Nombre suffrages du maire de la commune
BOUY-SUR-ORVIN	55
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	225
BRAUX	115
BREVONNES	554
BRIEL-SUR-BARSE	109
BRIENNE-LA-VIEILLE	355
BRIENNE-LE-CHATEAU	2 739
BRILLECOURT	88
BUXEUIL	114
BUXIERES-SUR-ARCE	109
CELLES-SUR-OURCE	609
CHACENAY	53
CHAISE	32
CHALETTE-SUR-VOIRE	129
CHAMOY	511
CHAMPFLEURY	110
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	268
CHAMPIGNY-SUR-AUBE	96
CHAMP-SUR-BARSE	20
CHANNES	118
CHAOURCE	1 022
CHAPELLE-VALLON	235
CHAPPES	381
CHARMONT-SOUS-BARBUISE	1 055
CHARMOY	64
CHARNY-LE-BACHOT	249
CHASEREY	45
CHATRES	712
CHAUCHIGNY	224
CHAUDREY	144
CHAUFFOUR-LES-BAILLY	135
CHALMESNIL	111
CHAVANGES	591
CHENE	283
CHENEGY	482
CHERVEY	151
CHESLEY	295
CHESSY-LES-PRES	547
COCLOIS	173
COLOMBE-LA-FOSSE	164
COLOMBE-LE-SEC	155
COURCELLES-SUR-VOIRE	24
COURCEROY	152
COURSAN-EN-OTHE	103
COURTAULT	93
COURTENOT	215
COURTERON	102
COUSSEGNEY	192
COUVIGNON	195

Nom de la commune	Nombre suffrages du maire de la commune
CRANCEY	709
CRESPIY-LE-NEUF	126
CROUTES	97
CUNFIN	171
CUSSANGY	203
DAMPIERRE	351
DAVREY	231
DIENVILLE	845
DIERREY-SAINT-JULIEN	277
DOLANCOURT	128
BOMMARTIN-LE-COO	54
DONNEMENT	72
DOSCHES	321
DOSNON	102
DROUPT-SAINT-BASLE	348
DROUPT-SAINT-MARIE	256
EAUX-PUISEAUX	256
EHEMINES	86
ECLANCE	90
EGUILLY-SOUS-BOIS	115
ENGENTE	28
EPAGNE	134
EPOTHEMONT	158
ERVY-LE-CHATEL	1 118
ESSOYES	725
ETOURVY	148
ETRELLES-SUR-AUBE	163
FAUX-VILLECERF	221
FAY-LES-MARCILLY	87
FERREUX-QUINCEY	411
FONTAINE	253
FONTAINE-LES-GRES	916
FONTAINE-MACON	632
FONTENAY-DE-BOSSERY	72
FONTETTE	185
FOSSE-CORDUAN	217
FOUCHERES	514
FRALIGNES	97
FRAVAUX	38
FRESNAY	53
FULIGNY	40
GELANNES	712
GERAUDOT	346
GRANDES-CHAPELLES	403
GRANDVILLE	88
GRANGES	81
GUMERY	226
GYE-SUR-SEINE	473
HAMPIGNY	221

Nom de la commune	Nombre suffrages du maire de la commune
HERBISSE	151
ISLE-AUBIGNY	174
JASSEINES	164
JAUCOURT	148
JESSAINS	258
JONCREUIL	99
JULLY-SUR-SARCE	227
JUVANCOURT	109
JUVANZE	36
JUZANVIGNY	131
LAGESSE	214
LANDREVILLE	397
LANTAGES	217
LASSICOURT	53
LENTILLES	129
LESMONT	305
LEVIGNY	62
LHUITRE	277
LIGNIERES	226
LIGNOL-LE-CHATEAU	169
LOCHES-SUR-OURCE	356
LOGE-AUX-CHEVRES	97
LOGE-POMBLIN	58
LOGES-MARGUERON	294
LONGCHAMP-SUR-AUJON	379
LONGPRE-LE-SEC	71
LONGSOLS	133
LONGUEVILLE-SUR-AUBE	134
LOUPTIERE-THENARD	313
LUYERES	472
MAGNANT	166
MAGNICOURT	85
MAGNY-FOUCHARD	283
MAILLY-LE-CAMP	2 037
MAISON-DES-CHAMPS	35
MAISONS-LES-CHAOURCE	177
MAISONS-LES-SOULAINES	65
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	1 553
MAIZIERES-LES-BRIENNE	160
MARAYE-EN-OTHE	437
MARCILLY-LE-HAYER	717
MARIGNY-LE-CHATEL	1 799
MARNAY-SUR-SEINE	241
MAROLLES-LES-BAILLY	123
MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	367
MATHAUX	214
MERLOT	632
MERREY-SUR-ARCE	326

Nom de la commune	Nombre suffrages du maire de la commune
MERY-SUR-SEINE	1 473
MESGRIGNY	263
MESNIL-LA-COMTESSE	56
MESNIL-LETTRE	59
MESNIL-SAINT-LOUP	613
MESNIL-SELLIERES	598
METZ-ROBERT	55
MEURVILLE	158
MOLINS-SUR-AUBE	104
MONTFEY	119
MONTIER-EN-L'ISLE	224
MONTIGNY-LES-MONTS	256
MONTMARTIN-LE-HAUT	66
MONTMORENCY-BEAUFORT	143
MONTPOTHIER	343
MOREMBERT	30
MORVILLIERS	277
MOTTE-TILLY	375
MUSSY-SUR-SEINE	955
NEUVILLE-SUR-SEINE	391
NEUVILLE-SUR-VANNES	475
NOË-LES-MALLETS	107
NOGENT-EN-OTHE	44
NOGENT-SUR-AUBE	317
NOGENT-SUR-SEINE	5 770
NOZAY	153
ONIGNY	267
ORIGNY-LE-SEC	609
ORMES	169
ORTILLON	22
ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	318
OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	596
PAISY-COSDON	339
PARGUES	146
PARS-LES-CHAVANGES	47
PARS-LES-ROMILLY	844
PEL-ET-DEB	131
PERIGNY-LA-ROSE	170
PERTHES-LES-BRIENNE	63
PETIT-MESNIL	206
PINEY	1 438
PLAINES-SAINT-LANGE	273
PLANCY-L'ABBAYE	978
PLANTY	233
FLESSIS-BARBUISE	189
POIVRES	159
POLIGNY	58
POLISOT	331
POLISY	178

Nom de la commune	Nombre suffrages du maire de la commune
PONT-SUR-SEINE	1 137
POUAN-LES-VALLEES	526
POUGY	271
POUY-SUR-VANNES	185
PRASLIN	93
PRECY-NOTRE-DAME	69
PRECY-SAINT-MARTIN	180
PREMIERFAIT	91
PROVERVILLE	226
PRUNAY-BELLEVILLE	227
PRUSY	91
PUITS-ET-NUISEMENT	208
RACINES	182
RADONVILLIERS	334
RAMERUPT	419
RANCES	48
RHEGES	212
RICEYS	1 216
RIGNY-LA-NONNEUSE	160
RIGNY-LE-FERRON	331
RILLY-SAINT-SYRE	238
ROMILLY-SUR-SEINE	15 040
ROSNAY-L'HOPITAL	162
ROTHIERE	127
ROUILLY-SACEY	365
ROUVRES-LES-VIGNES	114
RUMILLY-LES-VAUDES	590
SAINT-AUBIN	598
SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	232
SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT	33
SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	175
SAINT-FLAVY	307
SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	348
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	398
SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	82
SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	215
SAINT-LUPIEN	236
SAINT-MARDS-EN-OTHE	652
SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	357
SAINT-MESMAN	917
SAINT-NABORD-SUR-AUBE	144
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	78
SAINT-OLUPH	332
SAINT-PARRES-LES-VAUDES	1 095
SAINT-PHAL	525
SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	258
SAINT-USAGE	71
SALON	137
SAULCY	64

Nom de la commune	Nombre suffrages du maire de la commune
SAULSOTTE	589
SAVIERES	1 091
SEMOINE	222
SOLIGNY-LES-ETANGS	264
SOULAINES-DHUY	429
SPOY	148
THIEFFRAIN	159
THIL	108
THORS	71
TORCY-LE-GRAND	446
TORCY-LE-PETIT	74
TRAINEL	1 078
TRANCAULT	185
TRANNES	204
TROUANS	208
TURGY	43
UNIENVILLE	112
URVILLE	110
VAL-D'AUZON	372
VALLANT-SAINT-GEORGES	423
VALLENTIGNY	187
VALLIERES	170
VANLAY	294
VAUCHONVILLIERS	173
VAUCOGNE	72
VAUDES	719
VAUPOISSON	129
VENDEVRE-SUR-BARSE	2 259
VERNONVILLIERS	55
VERPILLIERES-SUR-OURCE	112
VERRICOURT	80
VIAPRES-LE-PETIT	130
VILLADIN	109
VILLE-AUX-BOIS	28
VILLEMORON-EN-OTHE	209
VILLEMORIEN	213
VILLEMUYENNE	744
VILLENAXE-LA-GRANDE	2 641
VILLENEUVE-AU-CHATELOT	152
VILLENEUVE-AU-CHEMIN	197
VILLENEUVE-AU-CHENE	418
VILLERET	66
VILLE-SOUS-LA-FERTE	920
VILLE-SUR-ARCE	211
VILLE-SUR-TERRE	102
VILLETTE-SUR-AUBE	261
VILLIERS-HERBISSE	84
VILLIERS-LE-BOIS	107
VILLIERS-SOUS-FRASLIN	74

Nom de la commune	Nombre suffrages du maire de la commune
VILLY-EN-TRODES	268
VINETS	192
VIREY-SOUS-BAR	601
VITRY-LE-CROISE	227
VIVIERS-SUR-ARTAUT	120
VOIGNY	147
VOSNON	239
VOUE	713
VOUGREY	42
VULAINES	228
YEVRES-LE-PETIT	54

B - COLLEGE DES PRESIDENTS D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Nom de l'EPCI	Nombre de suffrages du président de l'EPCI
Communauté d'agglomération « Troyes Champagne Métropole »	179435

Art. 2. - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires du département de l'Aube et à Monsieur le Président de « Troyes Champagne Métropole ».

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs du SDIS et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois de cette publication.

Troyes, le

28 JAN. 2026

Le Président

Philippe PICHÉRY



**SAPEURS-POMPIERS
AUBE**

ETAT-MAJOR

JURIDIQUE

ARRÊTÉ N° 2026-01-166
Fixant le nombre et la répartition des
sièges
au Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours
de l'Aube

**Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-24-1, L 1424-25 et R 1424-2;

VU la délibération n° 11 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube en date du 4 décembre 2025 relative à la fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil d'administration ;

ARRETE

Art. 1. - Le nombre de sièges au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube est fixé à vingt-deux (22).

Art. 2. - La répartition des sièges est la suivante :

- Quatorze (14) sièges pour le Département de l'Aube ;
- Six (6) sièges pour la communauté d'agglomération « Troyes Champagne Métropole », seul établissement public de coopération intercommunale historiquement compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie ;
- Deux (2) sièges pour les communes non membres de « Troyes Champagne Métropole ».

Le département n'est pas soumis au renouvellement de ses représentants en 2020. Il le sera en 2021 à la suite des élections départementales.

Art. 3. - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube, à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Troyes Champagne Métropole » et à Mesdames et Messieurs les maires du département de l'Aube.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs du SDIS et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois de cette publication.

Troyes, le **28 JAN. 2026**





ETAT-MAJOR
GROUPEMENT RESSOURCES
HUMAINES

ARRETE N° 2024-02-024
Pour la composition du comité social
territorial du service départemental
d'incendie et de secours de l'Aube

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours.

VU le code général de la fonction publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2021-871 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics

VU l'arrêté n° 2023-09-052 en date du 27 septembre 2023 portant composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube

VU la délibération n° 2021-RE1-II-1 du Conseil Départemental de l'Aube du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Philippe PICHÉRY en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aube

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 7 juin 2022 fixant le nombre des représentants du personnel à 5 et maintenant la parité

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles pour le Comité Social Territorial au jeudi 8 décembre 2022

VU l'arrêté n° SDIS-2024151-0008 en date du 6 janvier 2025 portant organisation administrative du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube (SDIS) et de son corps départemental à compter du 1^{er} janvier 2025

VU le procès-verbal de des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial et la proclamation des résultats de l'élection

VU la délibération n° 7 en date du 6 novembre 2025 portant désignation des représentants du Conseil d'Administration aux différentes instances consultatives et organes extérieurs

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants de l'établissement

ARRETE

Article 1 : Le comité social territorial auprès du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube est composé comme suit :

I. Présidence :

Monsieur Jérémy RAGUIS, 1^{er} vice-président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube, en tant qu'indépendant, la représentante Madame Estelle BOURGEOIS RIVOT, 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration du SDIS

B. Au titre des représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Agnès MIGNOT Madame Catherine LÉDOUBLE Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Le Chef de groupement « Territoire »	Monsieur Jérôme BONAÏEFOI Monsieur Didier LEPRINCE Le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours Le chef de groupement « Soutien opérationnel »

B. Au titre des représentants du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants
Adjudant-chef Frédéric DELFAU Lieutenant hors classe Christophe SEGARD Commandant Nicolas RUINET Adjudant-chef Cyrille RAPHAËL Adjudant Dimitri GUERREY	Sergent-chef Baptiste ROLIN Sergent-chef Yohann DEBLIECK Capitaine Quentin HUC Madame Murielle VOT Adjudante-chef Murielle BRUN GATY

Article 2 : L'arrêté n°2025-06-011 de Monsieur le Président du conseil d'administration en date du 4 juin 2025, susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter de sa signature.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal de Châlons en Champagne peut être saisi par voie de recours forme contre le présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres.

Fait le 15 FEV. 2025

Pour le Président du Conseil
d'Administration et par délégation,
le 1^{er} vice-président

Monsieur Jacky MAGUIN





ETAT-MAJOR

GROUPEMENT RESSOURCES
HUMAINES

ARRETE N° 2023-02-025

Portant composition de la commission
administrative paritaire compétente à
l'égard des sapeurs-pompiers
professionnels de catégorie C

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours.

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics

VU l'arrêté n°2023-01-033 en date du 9 février 2023 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

VU la délibération n°7 du conseil d'administration du SDIS en date du 6 novembre 2023 désignant les représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles pour la Commission Administrative Paritaire au jeudi 8 décembre 2022

VU le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C et la proclamation des résultats de l'élection

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil d'Administration de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants de l'établissement

ARRETE

Art. 1. - La commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est composée comme suit :

I. Présidence :

Madame Estelle BOMBERGER RIVOT, 2^{ème} vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou, en cas d'indisponibilité, son représentant Monsieur Jacky RAQUIN, 1^{er} vice-président du conseil d'administration du SDIS

II. Au titre des représentants de l'Administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Denis POTTIER Monsieur Arnaud MAGLOIRE Madame Ariane MASSIN	Madame Angélique GUILLEMINOT Madame Agnès MIGNOT Monsieur Olivier DUCQUESNOY

III. Au titre des représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Membres titulaires	Membres suppléants
Adjudant chef Frédéric DELFAU	Sergent-chef Yohann DEBECK
Sergent-chef Baptiste ROLIN	Sergent-chef Xavier BERT
Lieutenant 2 ^{ème} classe David CONDAMNIET	Adjudant-chef Cyrille RAPHAEL
Adjudant Benoît LENDRENE	Adjudant-chef Emmanuel BEAUSSE

Art. 2. - L'arrêté n°2023-01-003 de Monsieur le Président du conseil d'administration en date du 9 février 2023, susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter de sa signature.

Art. 3. - Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal de Châlons en Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres.

Faites le 05 Mars 2023

Pour le Président du Conseil
d'Administration et par délégation,
1^{er} vice-président
Monsieur Jacky BACQUIN





ETAT-MAJOR
GROUPEMENT RESSOURCES
HUMAINES

ARRETÉ N° 2025-02-026
Portant composition de la commission
administrative paritaire compétente à
l'égard des sapeurs-pompiers
professionnels de catégorie A et B.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, en date du 7 juin 2022, instituant une commission administrative paritaire unique pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles pour la Commission Administrative Paritaire au jeudi 8 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B, et la proclamation des résultats de l'élection ;

VU la délibération n°7 du conseil d'administration du SDIS, en date du 6 novembre 2025 désignant les représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil d'Administration de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : La commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B est composée comme suit :

I. Présidence :

Monsieur Philippe RICHÉRY, Président du Conseil d'Administration ou en cas d'indisponibilité son représentant Monsieur Jacky RAGUIN, 1^{er} vice-président du conseil d'administration du SDIS ;

II. Au titre des représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
Prefet du département de l'Aube Monsieur Denis POTTIER	Représentant(e) du Préfet de l'Aube Madame Ariette MASSIN

II. Au titre des représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B :

Membres titulaires	Membres suppléants
Lieutenant hors classe Christophe SEGARD Commandant Nicolas RUJNET Lieutenant 1 ^{re} classe Charles Edouard MILCENT	Lieutenant 1 ^{re} classe Romuald SIMON Lieutenant 1 ^{re} classe Charles-Edouard MILCENT

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal de Châlons en Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres.

TroYES le 15 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil
d'Administration et par délégation
1^{er} vice-président
Monsieur Jacky RAGLIN





**SAPEURS-POMPIERS
AUBE**

ETAT-MAJOR

JURIDIQUE

ARRÊTÉ N° 2026-02-000

**Fixant le nombre et la répartition des
sièges**

**au Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours
de l'Aube**

**Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1421-20-1, L. 1421-20 et R. 1421-2;

VU la délibération N°11 du conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube en date du 4 décembre 2025, relative à la fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil d'administration;

VU l'arrêté n°2026-01-166 Fixant le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube;

ARRÊTÉ

Art. 1. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2020-05-100

Art. 2. - Le nombre de sièges au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube est fixé à vingt-deux (22).

Art. 3. - La répartition des sièges est la suivante :

- **Quatorze (14)** sièges pour le Département de l'Aube
- **Six (6)** sièges pour la communauté d'agglomération « Troyes Champagne Métropole », seul établissement public de coopération intercommunale historiquement compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie
- **Deux (2)** sièges pour les communes non membres de « Troyes Champagne Métropole »

Le département n'est pas soumis au renouvellement de ses représentants en 2026. Il le sera en 2028 à la suite des élections départementales.

Art. 4. - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube, à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Troyes Champagne Métropole » et à Messieurs et Mesdames les maires du département de l'Aube.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs du SDS et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois de cette publication.

Troyes le :

08 Mars 2026





ETAT-MAJOR

JURIDIQUE

ARRÊTÉ N° 2026-02-048

Fixant la pondération des suffrages des
électeurs des représentants des communes et
EPCI au Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de
l'Aube

**Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1424-24-3, R. 1424-2 et R. 1424-11

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2020 fixant du 22 juillet 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et des électeurs des représentants des sapeurs-pompiers et des indépendants territoriaux du service départemental d'incendie et de secours ayant des la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la compétence administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATIS)

VU la délibération n° 11 du conseil d'administration du SDIS de l'Aube en date du 4 décembre 2025 fixant la pondération des suffrages attribués aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale pour les élections de leurs représentants au conseil d'administration du SDIS

VU l'arrêté n° 2026-01-165 du 28 janvier 2025 fixant la pondération des suffrages des électeurs des représentants des communes et EPCI au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube.

CONSIDÉRANT que, parmi les établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Aube, seule Troyes Champagne Métropole remplit les conditions requises pour être représentée au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier le nombre de suffrages attribués aux communes de Belenzy-en-Othe et de Berceny-le-Hayer.

ARRÊTÉ

Art. 1. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2026-01-165 du 28 janvier 2025 fixant la pondération des suffrages des électeurs des représentants des communes et EPCI au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube.

Art. 2. - En vue de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aube, le nombre de suffrages dont dispose chaque maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au sein de leurs collèges électoraux respectifs est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public.

Dès lors, et en application de la délibération n° 11 du conseil d'administration du SDIS de l'Aube en date du 4 décembre 2025, le nombre de suffrages est fixé ci-dessous par référence à la population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2024 de chaque commune.

A - COLLEGE DES MAIRES DES COMMUNES NON MEMBRES DE TROYES-CHAMPAGNE METROPOLE

Nom de la commune	Nombre suffrages du maire de la commune
AULÉVILLE	223
AIX-VALEMAUR-PÂUIS	2 576
ALLIBAUDIERES	210
AMANCE	254
ARCS SUR AUBE	2 861
ARCONVILLE	107
ARGANCON	106
ARRELES	89
ARREMSCOURT	49
ARRENTIERES	139
ARSONVAL	254
ASSENCIERES	162
AULNAV	174
AUXON	900
AVANT-LES-MARCEL	323
AVANT-LES-RAMBOUT	150
AVREY-LINDEY	310
AVON-LA-PEZE	213
AVREUIL	173
BADNEUX-LA-FOSSE	133
BAILLY-LE-FRANC	51
BALONCOURT	59
BALNOT-LA-GRANDE	114
BALNOT-SUR-LAIGNES	149
BARSISE	403
BARVILLE	270
BAR-SUR-AUBE	4 947
BAR-SUR-SEINE	2 056
BAYEL	730
BERCENAY-EN-OTHE	429
BERCENAY-LE-HAYER	141
BERGERES	117
BERNON	105
BERTHIGNOLLES	52
BERULLE	138
BESSY	117
BETSIANCOURT	33
BEUREY	137
BLANCOURT-SUR-AUBE	150
BLIGNYCOURT	43
BLIGNY	166
BOSSANCOURT	136
BOULAGES	272
BOURDENAY	123
BOURQUIGNONS	263
BOUY-LUXEMBOURG	210

Nom de la commune	Nombre suffrages du maire de la commune
BOUY-SUR-ORVIN	55
BRAGELONGNE-BEAUVOIR	225
BRADU	110
BREYVIGNES	654
BRIEL-SUR-BARSE	100
BRIENNE-LA-VIEILLE	390
BRIENNE-LE-CHATEAU	2 139
BRILLECOURT	66
BUXEUL	114
BUXERES-SUR-AISE	109
CELLES-SUR-OURCE	809
CHACENAY	53
CHAMB	32
CHALETTE-SUR-VOIRE	120
CHAMPOY	811
CHAMPFLEURY	110
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	208
CHAMPIGNY-SUR-AISE	06
CHAMP-SUR-BARSE	20
CHARNES	118
CHAUOURCE	1 022
CHAPELLE-VALLON	235
CHAPPES	261
CHARMONT-SOUS-BARBUISE	1 065
CHARMOY	64
CHARNY-LE-SACHOT	240
CHASREY	46
CHATRES	112
CHAUCIGNY	254
CHAUDREY	144
CHAUFFOUR-LES-BELLY	135
CHAMPSNÉ	111
CHAVANÈS	501
CHENE	283
CHEMÉGY	482
CHERVEY	191
CHESLEY	209
CHESNY-LES-FRÈS	347
COCLOIS	113
COLOMBE-LA-FOSSE	164
COLOMBE-LE-BEC	100
COURCELLES-SUR-VOIRE	24
COURCERON	102
COURSAN-EN-OTHE	103
COURTAULT	03
COURTENOT	319
COURTERON	102
COUSSECREY	162
COUVIGNON	109

Nom de la commune	Nombre suffrages du maire de la commune
CRANCEY	109
CRESPY-LE-NEUF	126
CHOUTES	91
CUNFER	171
CUSSANGY	233
DAMPIERRE	351
DAVRÉY	231
DIENVILLE	845
DIERREY SAINT-JULIEN	277
DOLENCOURT	128
DOMMARTIN LE COQ	98
DONNEMENT	75
DOSCHES	321
DOSNON	122
DROUPT-SAINT-BASILE	349
DROUPT-SAINTE-MARIE	256
EAUX-PUISSEAUX	296
ECHENNES	88
ECLARCE	99
EGUILLY-SOUS-BOIS	115
ENGENTE	28
EPAGNE	138
EPOTHEMONT	158
ERVY-LE-CHATEL	1 118
ESBOIS	725
ETOURVY	189
ETREILLES-SUR-AUBE	183
FAUX-VELECEFF	221
FAY-LES-MARCEL	87
FERRÉUX-GUNCEY	411
FONTAINE	282
FONTAINE-LES-GRÉS	976
FONTAINE-MACON	632
FONTENAY DE BOSSERY	72
FONTETTE	135
FOSSE-CORDUAN	217
FOUCHÈRES	514
FRAGONÈS	97
FRAVAUX	26
FRESNAY	85
FULIGNY	40
GELANES	712
SERAUDOT	348
GRANDES-CHAPELLES	402
GRANDVILLE	68
GRANGES	81
GUMERY	328
GYE-SUR-SEINE	473
HAMY-ONV	221

Nom de la commune	Nombre suffrages du maire de la commune
BERDISSE	151
BLE-AUBIGNY	174
JASSEINES	154
JAUCOURT	145
JESSAINS	253
JONCREUIL	99
JULLY-SUR-SARCE	227
JUVANCOURT	126
JUVANES	36
JUZANNONY	111
LAGESE	214
L'ANDREVILLE	317
LANTAGES	217
LASSICOURT	53
LENTILLES	129
LESMONT	105
LEVIGNY	92
LEUTRE	271
LIGNERES	224
LIGNOL-LE-CHATEAU	182
LOCHES-SUR-CURCE	186
LOCH-AUX-CHEVRES	57
LODE-FOMBLIN	18
LODES-MARQUERON	291
LONGCHAMP-SUR-AUJON	375
LONGPRE-LE-SEC	71
LONGSOLS	133
LONGUEVILLE-SUR-AUBE	134
LOUPIERE-THENARD	212
LUXERES	472
MAGNANT	166
MAGNCOURT	46
MAGNY-FOUCHARD	253
MALLY-LE-CAMP	2037
MAISON-DES-CHAMPS	35
MAISONS-LES-CHAOURCES	177
MAISONS-LES-SOULAINES	48
MAIZERES-LA-GRANDE-RARCISSE	1 532
MAIZERES-LES-BRIENNE	167
MARAYE-EN-OTHE	437
MAROLLY-LE-HAYER	717
MARIGNY-LE-CHATEL	1 799
MARNAY-SUR-SEINE	241
MAROLLES-LES-BARILLY	123
MAROLLES-SOUS-LIGNERES	167
MATHAM	214
MEROT	602
MERREY-SUR-ARCE	529

Nom de la commune	Nombre suffrages du maire de la commune
MERY-SUR-SEINE	1 473
MESROGNY	203
MESNIL-LA-COMTESSE	56
MESNIL-LETTRE	59
MESNIL-SAINT-DUP	673
MESNIL-SELLIERES	300
MEZ-ROBERT	55
MELAYVILLE	156
MOLINS-SUR-AUBE	104
MONTFAY	115
MONTIER-EN-LISIE	224
MONTIGNY-LES-MONTS	250
MONTMARTIN-LE-HAUT	46
MONTMORENCY-BEAUFORT	543
MONTPOThIER	543
MORIMBERT	39
MORVILLERS	277
MOTTE-TILLY	375
MUSSY-SUR-SEINE	555
NEUVILLE-SUR-SEINE	151
NEUVILLE-SUR-VANNES	476
NOE-LES-MALLET	607
NOGENT-EN-OTHE	44
NOGENT-SUR-AUBE	117
NOGENT-SUR-SEINE	5 770
NOZAY	156
ONION	291
ORIGNY-LE-SEC	525
ORMES	165
ORTILLON	22
ORVILLE-SAINT-JACQUES	332
OSSEY-LES-TROIS-MANONS	100
PAISY-COUDON	375
PARGUES	146
PARS-LES-CHAVANGES	47
PARS-LES-ROMILLY	564
PEL-ST-GER	131
PERIGNY-LA-ROSE	170
PERTHES-LES-BRENNES	63
PETIT-MESNIL	200
PIREY	1 430
PLAINES-SAINT-LANGE	273
PLANCY-L'ABBEY	378
PLANTY	333
PLESSIS-BARBUISSE	125
POYRES	165
POIGNY	53
POUSOT	337
POREY	171

Nom de la commune	Nombre suffrages du maire de la commune
PONT-SUR-SEINE	1 137
POUILLEY-VALEES	520
POUSY	271
POUV-SUR-VANNE	326
PRASLIN	93
PRECY-NOTRE-DAME	69
PRECY-SAINT-MARTIN	162
PRENIERFAC	91
PROVERVILLE	205
PRUNAY-BELLEVILLE	227
PRUSY	91
PURIS-ET-NUISEMENT	228
RACNES	132
RADONVILLERS	334
RAMERUPT	419
RANDES	49
RHEGES	212
RICEYS	1 212
RIGNY-LA-ROCHELLE	160
RIGNY-LE-FERRON	331
RILLY-SAINTE-SYRE	236
ROMILLY-SUR-SEINE	15 040
ROSNAY-L'HOPITAL	162
ROTHERE	127
ROULLY-SACEY	296
ROUVRES-LES-VIGNES	114
RUMILLY-LES-VALEES	393
SAINT-AUBIN	368
SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	232
SAINT-CHRISTOPHE-DONNOCOURT	33
SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	179
SAINT-FLAVY	167
SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	343
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	353
SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	97
SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	216
SAINT-LUCIEN	206
SAINT-MARDS-EN-OTHE	652
SAINT-MARTIN-DE-SOISSONAY	357
SAINT-METMIN	617
SAINT-NABORD-SUR-AISE	144
SAINT-NICOLAS-LE-CHAPELLE	70
SAINT-OUPH	332
SAINT-PARRES-LES-VALEES	1 036
SAINT-PHAL	329
SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	256
SAINT-LEGE	71
SALON	137
SAULCY	52

Nom de la commune	Nombre suffrages du maire de la commune
SAIGOTTE	609
SAVERES	1 031
SEMOINE	272
SOIGNY LES ETANGS	204
SOULAINES-DUYS	822
SPOY	142
THEFFRAN	155
THEL	158
THORS	77
TORCY-LE-GRAND	448
TORCY-LE-PETIT	24
TRANEL	1 073
TRANCAULT	185
TRANNES	224
TROUVES	228
TURGY	45
UNENVILLE	112
URVILLE	110
VAL-D'AUSTON	372
VALLANT-SAINT-GEORGES	422
VALENTIGNY	197
VALIERES	176
VANLAY	234
VAUCHOUELLIERE	172
VAUCOGNE	72
VAUCOU	219
VAUFORSSON	820
VENDREUVRE-SUR-BARBE	2 230
VERNONVILLERS	53
VERPILLIEREY-SUR-GORCE	172
VERRICOURT	68
VIERRES-LE-PETIT	100
VILLACON	126
VILLE-AUX-BOIS	29
VILLEMONTEN-OTIE	229
VILLEMOREN	210
VILMOYENNE	744
VILLENAUVE-LE-GRAND	2 541
VILLENEUVE-AM-CHATELON	742
VILLENEUVE-AM-CHENY	107
VILLENEUVE-AM-CHENY	413
VILLERS	62
VILLE-SOUS-LE-FORT	102
VILLE-SUR-ARCE	281
VILLE-SUR-TERRA	722
VILLIERS-SUR-LOIRE	201
VILLERS-HIBISTE	54
VILLERS-LE-BOIS	52
VILLERS-SOUS-PRASLEV	74

Nom de la commune	Nombre suffrages du maire de la commune
VILLY-EN-FRANCAIS	251
VIMET	192
VIREY-SOUS-BAR	621
VITRY-LE-CROISE	337
VIVIER-SUR-ARTAUT	120
VOGNY	147
VOSNON	239
VOUE	113
VOUGREY	42
VULAINES	228
YEVRES-LE-PETIT	54

B - COLLEGE DES PRESIDENTS D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Nom de l'EPCI	Nombre de suffrages du président de l'EPCI
Communauté d'agglomération « Troyes Champagne Métropole »	179436

Art. 3. - Le Directeur départemental des services d'ordre et de secours de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Messieurs et Mesdames les maires du département de l'Aube et à Monsieur le Président de « Troyes Champagne Métropole ».

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs du SDIS et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois de cette publication.

Troyes, le 05 Mars 2025

Le Président
Philippe PICHÉRY

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 15/04/2026 à 11h27

Référence de l'AR : 010 281000018.20260415-2026_04_028 AR

Affiché le 16/04/2026 ; Certifié exécutoire le 16/04/2026



**SAPEURS-POMPIERS
AUBE**

ETAT-MAJOR

JURIDIQUE

ARRÊTÉ N° 2026-04-28

**Fixant le calendrier des opérations
électorales pour l'élection à la CATSIS et
au CCDSPV**

**Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Sécurité Intérieure

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2026 fixant au 22 juillet 2026 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)

VU la note d'information du Ministre de l'intérieur (DGSCGC) du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

VU la délibération n°11 du conseil d'administration du SDIS de l'Aube en date du 4 décembre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration et la pondération des suffrages

ARRETE

Art. 1. - Les élections à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) auront lieu du mercredi 20 mai au jeudi 23 mai 2026

Etes se dérouleront dans les conditions suivantes

I - DETERMINATION DE LA QUALITE D'ELECTEUR ET DES CRITERES D'ELIGIBILITE

A - ELECTION A LA CATSIS

Art. 2 - Sont électeurs et éligibles à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours :

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

- au titre du collège des officiers des sapeurs-pompiers professionnels : l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers professionnels en service dans le département de l'Aube, titulaires de leur grade à la date de l'élection ;

- au titre du collège des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers : l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers en service dans le département de l'Aube, titulaires de leur grade à la date de l'élection ;

Les sapeurs-pompiers professionnels ayant également la qualité de sapeur-pompier volontaire ne peuvent participer, ni en tant qu'électeurs, ni en tant que candidats aux scrutins concernant les sapeurs-pompiers volontaires.

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Sont électeurs et éligibles à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours les sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département, parvenus à l'issue de leur période probatoire dès l'achèvement de la formation initiale, et ne bénéficiant pas, à la date de l'élection, d'une suspension d'engagement :

- au titre du collège des officiers des sapeurs-pompiers volontaires : l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département de l'Aube (corps départemental et corps communaux) quelle que soit leur collectivité territoriale d'emploi ;

- au titre du collège des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers : l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers en service dans le département de l'Aube (corps départemental et corps communaux) quelle que soit leur collectivité territoriale d'emploi ;

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS N'AYANT PAS LA QUALITE DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

Pour être électeurs et éligibles au titre du collège des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de SPP, ces derniers doivent être titulaires de leur grade à la date de l'élection.

B - ELECTION AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCOSPV)

Art. 3 - Sont électeurs et éligibles à l'élection au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, les sapeurs-pompiers appartenant, à la date de l'élection, au corps départemental des sapeurs-pompiers, en activité, parvenus à l'issue de leur période probatoire dès l'achèvement de la formation initiale, et ne bénéficiant pas, à la date de l'élection, d'une suspension d'engagement (au titre des articles R723-46 et R-723-47 du code de la sécurité intérieure) ;

Dans ce cadre, sont électeurs les sapeurs-pompiers de 1ère classe, majeurs et en activité à la date de l'élection.

II - ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES ELECTEURS

Art. 4 - Pour l'élection à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et pour l'élection au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, une liste provisoire des électeurs, pour chacun des collèges concernés, sera établie par le Directeur départemental d'incendie et de secours.

Le calendrier des opérations concernant l'établissement de la liste des électeurs, par collège, est fixé comme suit :

Le vendredi 10 avril 2026	Affichage en mairie (pour les CPI) au CIS et à l'Etat-Major (pour le corps départemental) des listes électorales provisoires.
Du vendredi 10 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026	Reclamations éventuelles contre l'établissement des listes électorales, ces réclamations devant être adressées au Directeur départemental des services d'incendie et de secours au service statuaire-SPV pour les sapeurs-pompiers volontaires et autres du groupement administration-ressources humaines pour les agents titulaires.
Mercredi 6 mai 2026	Arrêt des listes électorales définitives par le Président du conseil d'administration du SDIS.

III - PRESENTATION ET ENVOI DES CANDIDATURES

Art. 5 - Les candidatures aux élections à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires devront être adressées au Président du conseil d'administration du SDIS, **avant le jeudi 30 avril 2026 à 12h00**.

Art. 6 - La liste des candidatures aux élections à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sera arrêtée et publiée par le Président du conseil d'administration du SDIS le **jeudi 7 mai 2026**.

Art. 7 - Seules les organisations syndicales représentatives au sens des articles 29 et 22 de la loi n°84-53 du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale pourront présenter des candidats à l'élection à la CATSIS.

Art. 8 - Les listes de candidats doivent comprendre autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque liste déposée doit être accompagnée de déclarations de candidature individuelles.

Concernant le CCDSPP, chaque liste devra comprendre au moins trois femmes titulaires.

Election à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

Cette élection donne, pour chaque collège, au premier candidat titulaire élu dans l'ordre d'impression sur la liste et à son suppléant, qualité respectivement comme titulaire et comme suppléant, pour assister au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours avec voix consultative.

Collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels	2 titulaires	2 suppléants
Collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers	3 titulaires	3 suppléants
Collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires	2 titulaires	2 suppléants
Collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers	3 titulaires	3 suppléants
Collège des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP	2 titulaires	2 suppléants

Élection au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Les représentants doivent comprendre :

sapeur	1 titulaire	1 suppléant
capitaine	1 titulaire	1 suppléant
sergent	1 titulaire	1 suppléant
adjudant	1 titulaire	1 suppléant
officiers	2 titulaires	2 suppléants
membre du service de santé et de secours médical (SSSM)	1 titulaire	1 suppléant

Art. 9 - Durée des mandats :

CATSIS : chacun des membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours est élu pour six ans.

CCDSPV : les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont élus en qualité de membre titulaire ou suppléant pour une durée de six ans, sur des listes présentées par des sapeurs-pompiers volontaires, le cas échéant, par l'intermédiaire de leurs associations locales.

IV - DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Art. 10 - L'élection à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours a lieu par voie électronique, au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste, au sein des cinq collèges électoraux mentionnés à l'article 8.

L'élection au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires a lieu par voie électronique, au scrutin de liste majoritaire à un tour.

Chaque électeur dispose d'une seule voix. Le panachage et le vote préférentiel ne sont pas admis. Les électeurs votent pour une liste complète, sans abjuration, ni suppression de nom, et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Art. 11 - Les instruments de vote (identifiant personnel et notice explicative) seront adressés, au plus tard le lundi 18 mai 2026, à chaque électeur.

V - DEPOUILLEMENT DES VOTES ET PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Art. 12 - Les votes seront dépouillés par les bureaux de chaque scrutin, puis regroupés par un bureau électronique centralisateur.

Le recensement des votes et la proclamation des résultats des élections seront effectués par une commission dont la composition est fixée à l'article R. 1424-13 du Code général des collectivités territoriales.

La date du dépouillement est fixée au jeudi 28 mai 2026 à l'état-major du SDIS.

Art. 13 - Pour l'élection au scrutin de liste majoritaire, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont la moyenne d'âge des candidats est la plus brève.

Pour l'élection au scrutin de liste proportionnelle, en cas d'égalité de reste pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, ce siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Art. 14 - Les résultats des élections seront proclamés, affichés et publiés. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les 10 jours qui suivront leur proclamation par tout électeur, par tout candidat et par le Préfet de l'Aube.

Art. 15 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs du SDIS et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois de cette publication.

Troyes, le **15 AVR. 2026**





ARRÊTÉ N° 2025-04-029
Fixant le calendrier des opérations
électorales pour l'élection des
représentants des communes et
des EPCI au Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours de l'Aube

**Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1424-24-3 et R. 1424-7

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2025 fixant au 22 juillet 2025 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)

Vu la note d'information du Ministre de l'Intérieur (DGS/CGC) du 6 janvier 2025 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCSPV)

Vu la délibération n°11 du conseil d'administration du SDIS de l'Aube en date du 4 décembre 2023 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration et la pondération des suffrages

Vu l'arrêté du Président du conseil d'administration du SDIS N°2025-01-100 fixant la pondération des suffrages des électeurs des représentants des communes et EPCI au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube

Vu l'arrêté du Président du conseil d'administration du SDIS N°2026-01-106 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube

CONSIDÉRANT que, parmi les établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Aube, seule la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole remplit les conditions requises pour être représentée au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

ARRÊTÉ

Art. 1. - Les modalités de sélection des différents représentants sont fixées comme suit :

- a) Election des représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie

Dans le département de l'Aube, seule la communauté d'agglomération « Troyes Champagne Métropole » remplit les conditions requises pour être représentée au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

6 membres titulaires et 6 membres suppléants sont élus pour un mandat de 6 ans

Dans ce cadre, il appartient au président de Troyes Champagne Métropole, seul électeur au sein du collège des établissements publics de coopération intercommunale, d'offrir au scrutin proportionnel au plus fort reste les représentants de la communauté d'agglomération parmi les membres de son conseil communautaire mais également les membres des conseils municipaux des communes membres.

Le nombre de suffrages dont dispose chaque président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est proportionnel à la population totale des communes composant l'établissement public (article L. 1424-24-3, alinéa 2 du CGCT).

b) Election des représentants des communes non membres de Troyes Champagne Métropole

2 membres titulaires et 2 membres suppléants sont à élire pour un mandat de six ans.

Les représentants des communes non membres de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste par les **maires** de ces communes.

Sont éligibles les **membres des conseils municipaux** des communes non membres de Troyes Champagne Métropole.

Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire est proportionnel à la population totale de la commune (article L. 1424-24-3, alinéa 2 du CGCT).

Art. 2. - Le calendrier des opérations électorales concernant l'élection des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS est fixé comme suit :

- **Dépôt au SDIS des listes de candidats (et des candidatures individuelles)** : Du lundi 27 avril au mercredi 5 mai 2025 à 17h00.

Aucune liste ne peut être modifiée après cette date, sauf en cas de décès ou d'incapacité.

Les listes de candidats, adressées ou déposées au SDIS (21 rue Étienne Pedron - CS 30027 - 10088 TROYES CEDEX) ou envoyées par courriel à l'adresse sdia-aube@sdis10.fr, doivent comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un poste de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant. En application de l'article L. 1424-24-3 du CGCT, Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Afin de respecter cette alternance hommes / femmes entre titulaires, il faudra donc associer systématiquement à chaque titulaire un suppléant du même sexe.

- **Arrêt de la liste définitive des électeurs** par le président du conseil d'administration du SDIS : mercredi 5 mai 2025.
- **Arrêt de la liste définitive des candidats** par le président du conseil d'administration du SDIS : mercredi 6 mai 2025.
- **Date limite d'envoi des instruments de vote** : mercredi 13 mai 2025.
- **Date limite de réception des votes** : mercredi 20 mai 2025.
- **Dépouillement des votes et proclamation, affichage et publication des résultats** : Jeudi 28 mai 2025.

Art. 3. - Les candidatures devront être accompagnées d'une **déclaration collective**. Cette déclaration collective devra être accompagnée des **déclarations individuelles de chaque candidat titulaire et suppléant**.

Cette déclaration individuelle de candidature devra comporter : le **nom, prénom, date de naissance, qualité et signature du candidat**.

Nul ne pourra être candidat au titre de catégories d'élus pour la sélection des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Art. 4. - L'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aura lieu **exclusivement par correspondance**. Aucun vote à l'urne n'est admis.

Les électeurs votent pour une liste complète, sans adhésion ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. **le panachage n'étant pas admis.**

L'electeur place l'ensemble des bulletins correspondant au nombre de voix qu'il a été attribué dans l'enveloppe de scrutin et ne devra comporter aucune mention ni signe distinctif.

L'electeur introduit ensuite cette enveloppe contenant son vote dans une autre enveloppe (servant à l'acheminement postal) portant la mention : « Election C.A.S.O.S. article L. 1424-24-3 du code général des collectivités territoriales ».

Après avoir pris soin d'apposer sa signature sur cette deuxième enveloppe, l'electeur devra poser son pli dans l'affranchi de façon à ce qu'il soit remis au S.O.S. **au plus tard le 28 mai 2026**.

Art. 5. - Une commission composée conformément aux dispositions de l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales, recensera les votes **dans la journée du 28 mai 2026**. Les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission.

Art. 6. - Les résultats de l'élection pourront être contestés devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les 10 jours qui suivront leur proclamation par tout électeur, par tout candidat et par le préfet de l'Aube.

Art. 7. - Le C.A.S.O.S. est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet, à Messieurs les maires du département de l'Aube et à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Troyes Champagne Métropole ».

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs du S.O.S. et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois de cette publication.

Troyes, le **13 AVR. 2026**





ETAT-MAJOR

JURIDIQUE

ARRÊTÉ N° 2026-04-030

Fixant la composition de la commission de recensement des votes pour les élections au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de l'Aube, à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

**Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 1424-13 ;

VU l'arrêté n°2025 - 4004 du 16 octobre 2025 portant désignation de M. Philippe RICHERY, Conseiller départemental, à la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2026 fixant du 22 juillet 2025 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) ;

VU la note d'information du Ministre de l'Intérieur (DGS/SGCI) du 6 janvier 2025 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS) ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

VU la délibération n°11 du conseil d'administration du SDIS de l'Aube en date du 4 décembre 2023 fixant la pondération des suffrages attribués aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale pour les élections de leurs représentants au conseil d'administration du SDIS ;

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n° 2026-04-029 du 8 juin 2026 fixant le calendrier des opérations électorales pour l'élection des représentants des communes et des EPCI au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube ;

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n° 2026-04-028 du 8 juin 2026 fixant le calendrier des opérations électorales pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

CONSIDÉRANT que parmi les établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Aube, seule la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole remplit les conditions requises pour être représentée au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

Art. 1 – Il est institué une commission qui sera chargée de procéder au dépouillement, au recensement des votes et à la proclamation des résultats des élections :

- des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) ;
- des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-compteur à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSID) ;
- des représentants des sapeurs-pompiers volontaires du conseil consultatif départemental des sapeurs-comptiers volontaires (CCSPV).

Cette commission est composée comme suit :

Président :

- Monsieur le Préfet de l'Aube ou son représentant.

Membres :

- Monsieur Philippe RICHÉRY, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube ;
- Monsieur Denis POTTER, maire de Saint-maur ;
- Monsieur Jacky RAGUIN, maire de Chânes-Frès-Moyes ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne ;
- Colonel hors classe Kerry ANDRIOT, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube ou son représentant.

Secrétaire :

Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire de la préfecture de l'Aube.

Art. 2 – Les résultats des élections sont proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif, dans les dix jours qui suivent leur proclamation par tout électeur, par tout candidat et par le préfet.

Art. 3 – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires du département de l'Aube et à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Trièves Champagne Méropole ».

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois de cette publication.

Troisième

07 MAI 2020



**Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1424-24-1 et R. 1424-7

VU le Code de la Sécurité Intérieure

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2025 fixant au 22 juillet 2025 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) et aux élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas le statut de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)

VU la note d'information du Ministère de l'Intérieur (DSSCIG) du 5 janvier 2025 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas le statut de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

VU l'arrêté du Président du conseil d'administration du SDIS N°2026-04-026 du 15 avril 2026 fixant le calendrier des opérations électorales pour l'élection à la CATSIS et au CCDSPV au SDIS de l'Aube

ARRETE

Art. 1. - Les listes électorales établies pour l'élection des représentants à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et pour l'élection au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sont arrêtées comme suit :

ELECTION A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS :

Nombre d'électeurs :

- Collège des chefs de secours pompiers professionnels : 28
- Collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires : 127
- Collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers : 120
- Collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers : 1471
- Collège des personnes Administratifs et Techniques : 28

ELECTION AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES :

Nombre de sapeurs-pompiers volontaires électeurs : 713

Art. 2. - Les listes nominatives des électeurs pour chacun de ces deux cantons sont annexées au présent arrêté et transmises au Service Départemental d'Inondation et de Secours de l'Aube (Direction) 48 rue 21 rue Emile Pédry 10065 TROYES

Art. 3. - Le DSDS est chargé de l'exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs du DSDS et pourra être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne dans les deux mois de sa publication.

Troves le 05 MAI 2026





ARRÊTÉ N° 2026-04-058

Fixant la liste des électeurs pour l'élection
des représentants des communes et des EPCI
au Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de
l'Aube

**Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1424-24-3, R. 1424-2 et R. 1424-11

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2026 fixant au 27 juillet 2026 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)

VU la délibération n° 11 du conseil d'administration du SDIS de l'Aube en date du 4 décembre 2025 fixant la pondération des suffrages attribués aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale pour les élections de leurs représentants au conseil d'administration du SDIS

VU l'arrêté n° 2026-02-030 du 9 mars 2026 fixant le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube

VU l'arrêté n° 2026-02-048 du 9 mars 2026 fixant la pondération des suffrages des électeurs des représentants des communes et EPCI au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube

CONSIDÉRANT que, parmi les établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Aube, seule Troyes Champagne Métropole remplit les conditions requises pour être représentée au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

ARRÊTÉ

Art. 1. - Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est proportionnel à la population totale de la commune ou des communes membres de l'EPCI

La liste des électeurs est arrêtée comme suit, le nombre de suffrages de chacun des électeurs étant fixé en application de la population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2026

Art. 2. - Pour l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, la liste des électeurs est la suivante :

LISTE DES ELECTEURS (présidents d'EPCI)	Nom de l'EPCI	Nombre de voix
BARON François	Communauté d'agglomération « Troyes Champagne Métropole »	179 435

Art. 3. - Pour l'élection des représentants des communes non membres de Troyes Champagne Métropole, la liste des électeurs est la suivante :

Nom de la commune	LISTE DES ELECTEURS (maires)		Nombre de voix
Ailleville	HACKEL	Claude	223
Aix-Villemaur-Pâlis	DELSERT-BROQUET	Séverine	3 376
Ailibaudières	MEUNIER	Bruno	210
Amance	VIÉ	Jean-Claude	254
Arcis-sur-Aube	HITLER	Charles	2 001
Arconville	RONDELET	Guillaume	101
Argançon	TOURNEMEULE	Bruno	108
Arrelles	CORBIN	Gérard	83
Arrembécourt	HERBIN	Bernadette	49
Arrenières	MENNETRIER	Alain	189
Arsonval	GEOFFROY	Mkael	254
Assencières	PINET	Jean-Louis	192
Aulnay	GAVIER	Laurence	114
Auxon	LORNE	Thierry	950
Avant-lès-Marcilly	LANDREAT	Jérôme	523
Avant-lès-Ramecourt	CARRÉ	Olivier	158
Avirey-Lingey	JACOB	Michel	210
Avon-la-Pèze	HAZOUARD	Frédéric	213
Avreuil	CORSO	Nathalie	171
Bagneux-la-Fosse	GLORIEUX	Eric	183
Bailly-le-Franc	BEAURIEUX	Evelynne	37
Balignicourt	JOANOT	Pascal	59
Balnot-la-Grange	AUBRY	Marie	114
Balnot-sur-Laignes	COTTAN	Michel	159
Barbuise	ROUX	Patricia	459
Baroville	FOURRIER	Sébastien	275
Bar-sur-Aube	BORDE	Philippe	4 647
Bar-sur-Seine	BARONI	Dominique	3 606
Bayel	CAILLET-MEYER	Laurence	760
Berconay-en-Othe	PONZONI	Thomas	429
Bercenay-le-Hayer	LAVILLETTE	Jacques	151
Bergères	BERNARD	Corinne	117
Bernon	BENOIST	Antoinette	165
Bertignolles	DOUSSOT	Francine	52
Bérulles	PLUVIEZ	Gilles	159
Bessy	THOMAS	Jean-Marc	117
Bétignicourt	BEUDOT	Guillaume	23
Beurey	FRISON	Damien	187

Blaincourt-sur-Aube	CHOFFE	François	100
Blignicourt	LAURENT	François	43
Bligny	BINON	Gabriel	166
Bossancourt	BERTRAND	Annick	196
Boulages	GODOT	Fabienne	232
Bourdenay	CAMUT	Jean-Baptiste	123
Bourguignons	BERLOT	Claude	263
Bouy-Luxembourg	ROBERT	Ghislain	250
Bouy-sur-Orvin	JEROME	Michel	65
Bragelogne-Beauvoir	GRIFFON	Hervé	225
Braux	LORPHELIN	Claude	110
Brévannes	FINELLO	Lydie	684
Briel-sur-Barse	VARENNES	Eddie	199
Brienne-la-Vieille	GROSMAIRE	Gael	395
Brienne-le-Château	BRETON	Brice	2 733
Brillecourt	EROUET	Sophie	88
Buxeuil	GRUET	Claude	114
Buxières-sur-Arce	LALLEMENT	Yvel	105
Celles-sur-Ource	BROCARD	Thibaud	638
Chacenay	TOULOUSE	Bruno	53
La Chaise	TOURNEMEULLE	Christophe	32
Chalette-sur-Voire	RESIDORI	Jean-Philippe	129
Chamoy	MASSART	Roland	511
Champfleury	BROQUIER	Julien	110
Champignol-lez-Mondeville	ANTOINE	Fabrice	258
Champigny-sur-Aube	CROISEY	Delphine	50
Champ-sur-Barse	DESIMPEL	François	28
Channes	MOREL	Annie	118
Chapource	HURPEAU	Florent	1 023
Chapelle-Vallon	DANTAN	Aurèle	236
Chappes	ODILLE	Claude	381
Charment-sous-Barbuise	GAUVAIN	Jean-Philippe	1 065
Charmoy	BOLLAERT	Eddy	64
Charmy-le-Bachot	REMPENAU	Delphine	249
Chaserey	DROUHIN	Christian	40
Châtres	GIRARD-THOMAS	Dominique	712
Chauchigny	BRUGGER	Richard	224
Chaudréy	MARCHAND	François	166
Chauffour-lès-Bailly	VALLOIS	Patrice	135
Chaumesnil	CARTIER	Thierry	111
Chavanges	DEGRANDCOURT	Dider	691
Le Chêne	DUMONT	Nelly	292
Chennegy	DUCHANGE	Daniel	482
Chervey	SIMONNOT	Michel	151
Chesley	BERTHE	Joëlle	209
Chessy-lès-Prés	DE BRUN	Christian	541
Coclois	MAUFROY	Patrick	173
Colombé-la-Fosse	COLAS	Pascal	164
Colombé-le-Sec	BOUSSEL	Eric	150
Courcelles-sur-Voire	PETIOT	Pascal	24
Courceroy	TARANEX	Guy	152
	MARQUAIS		
Coursan-en-Othe	GOURDON	Chantal	123

Courtault	URBAIN	Didier	90
Courtenot	MARION	Réga	215
Courteron	MANNOURY	Emmanuel	102
Coussegray	KRIER	Gerard	182
Couvignon	LEGER	Walter	199
Crancey	MEUNIER	Jean-Pierre	709
Crespy-le-Neuf	CORDELLE	Arnaud	126
Les Croûtes	HANHART	Michel	87
Cunfin	ECKERT	Harry	171
Cussangy	LAFRAT	Jean-Louis	203
Dampierre	PONTON	Corinne	351
Davrey	SMOLINSKA	José	231
Dionville	LARGE	Claude	545
Dierrey-Saint-Julien	RICHARD	Bruno	277
Dolancourt	MANDELLI	Catherine	128
Dommartin-le-Coq	BRODARD	Patrick	54
Donnemont	LENS	Thérèse	73
Doschos	MORENO	Marie-Claude	321
Dosnon	BONNET	Ghislaine	102
Droupt-Saint-Basle	ANDRY	Denis	343
Droupt-Sainte-Marie	STAFF	Christian	256
Eaux-Puiseaux	RAOULT	Aurélien	256
Echemines	CHUTRY	Eric	86
Eclance	PASCAUD	Aurèle	90
Eguilly-sous-Bois	GELU	Maryline	115
Engento	YOT	Olivier	28
Epagne	HAMPE	Jean-Claude	134
Epothémont	MATRION	François	158
Ervy-le-Châtel	BATAILLE	Roger	118
Essoyes	MERCUZOT	Thierry	725
Etourvy	BERGE	Marie-Laure	148
Etreilles-sur-Aube	MALLET	Gilbert	163
Faux-Villecerf	BAILLOT	Marie-Rose	221
Fay-lès-Marcilly	FLOGNY	Jérémy	87
Ferreux-Quincey	MEUNIER	Maxence	411
Fontaine	LEMOINE	Pascal	253
Fontaine-les-Grès	VALLARCHER	Ludovic	916
Fontaine-Mâcon	BOYNARD	Jean-Jacques	622
Fontenay-de-Bossery	VAJOU	Jacques	72
Fontette	JURVILLIERS	Laurent	185
La Fosse-Corduan	ZAMMIT	Frédéric	217
Fouchères	HURNI	Pascal	514
Fralignes	DUTERTE	Antoine	97
Fravaux	LELUBRE	David	36
Fresnay	FAYS	Mickael	55
Fuligny	LEHMANN	Philippe	40
Gélannes	BEGON	Richard	712
Géraudot	BRAGUE	Noémie	346
Les Grandes-Chapelles	GAMCHON	Dominique	403
Grandville	MARTIN	Maurice	83
Les Granges	VIAL	Bruno	81
Gumory	BERONER	Philippe	228
Gyé-sur-Seine	COUSIN	Marie	473

Hampigny	CHAMBON	Herve	221
Herbisse	PETIT	Christophe	151
Isle-Aubigny	JULLIEN	Cédric	174
Jasseines	MENUEL	Mane- Françoise	164
Jaucourt	HUBAIL	Claudine	146
Jessains	DESCHARMES	Dominique	256
Joncreuil	MICHEL	Alan	90
Jully-sur-Sarce	BUTAT	Thierry	227
Juvancourt	HENQUINBRANT	Olivier	106
Juvanzé	BERGERAT	Gérard	30
Juzanvigny	PITTIA	Bruno	131
Lagesse	CHAMOIN	Arnaud	214
Landreville	THIEBAUT	Dider	297
Lantages	BIGARD	Corinne	217
Lassicourt	HUNIN	Denis	53
Lentilles	BROUILLARD	Elisabeth	129
Lesmont	DRUJON	Nicolas	305
Lévigny	FRISON	Pierre	32
Lhuitre	SA	Chrystofe	277
Lignières	DEVILLAINE	Régis	226
Lignol-le-Château	PIOT	Bernard	186
Loches-sur-Ource	DOUSSOT-PINILLA	Sylvie	256
La Logo-aux-Chevres	CHAPELLIER-MONNY	Jean-Michel	37
La Logo-Pomblin	REMY	Thomas	58
Les Loges-Margueron	RAUDIN	Luc	294
Longchamp-sur-Aujon	MARY	Patrick	379
Longpré-le-Sec	MOCQUART	Alexandre	71
Longsols	GEOFFRIN	Etienne	133
Longueville-sur-Aube	DOYEN	Catherine	134
La Louptière-Thénard	SAVOURAT	Benot	313
Luyères	CARRET	Jean- Sébastien	472
Magnant	COQUERELLE	Lucie	166
Magnicourt	CEUNEBROUCKE	Anne-Sophie	65
Magny-Fauchard	RIVET	Valérie	263
Mailly-le-Camp	ROBERT	Jean-Claude	2 037
Maison-des-Champs	HUGOT	Alexandre	38
Maisons-lès-Chaource	GUÉRY	Gérald	177
Maisons-lès-Soulaines	MONNE	Wendy	65
Maizières-la-Grande-Paroisse	LAMY	Michel	1 553
Maizières-lès-Brienne	OLEJNIK	Gérard	160
Maraye-en-Othe	DUDAS-MASSON	Nadège	437
Marcilly-le-Hayer	CAMUT	Jean-Marie	717
Marigny-le-Châtel	GANDON	Nicolas	1 769
Marnay-sur-Seine	TENOT	Sarah	241
Marolles-lès-Bailly	PARISOT	David	123
Marolles-sous-Lignières	LIEUTIER	Alan	367
Mathaux	PETIT	Davy	214
Le Mériot	BICHE	Grégory	632
Merrey-sur-Arce	LACROIX	Théodore	328
Méry-sur-Seine	PIFFRE	Bruno	1 473
Mesgrigny	BOUNIOU	Ludovic	263
Mesnil-la-Comtesse	SOMMESOUS	Dominique	58

Mesnil-Lettre	PETITET	Jean-Pierre	55
Mesnil-Saint-Leup	SIMON	Michael	613
Mesnil-Sellieres	JACQUINET	Olivier	558
Metz-Robert	ADENIN	Jean-Marc	55
Meurville	BORDE	Odile	118
Molins-sur-Aube	JACQUARD	Giles	104
Montfey	LESEURE	Bernard	110
Montier-en-l'Isle	NOBLOT	Christophe	214
Montigny-les-Monts	JAY	Xavier	210
Montmartin-le-Haut	BLOUQUIN	Pascal	66
Montmorency-Beaufort	TRAIER	Eric	143
Montpothier	CORNAZ	Cesar	343
Morembert	HENRY	Dominique	33
Morvilliers	BARBIER	Jacqueline	277
La Motte-Tilly	DOUSSOT	Olivier	375
Mussy-sur-Seine	DULIERE	Jean-Dominique	545
Neuville-sur-Seine	DEHEURLES	Karine	321
Neuville-sur-Vanne	GHISALBERTI	Eleno	475
Noé-les-Mallets	PRUNIER	Sebastien	107
Nogent-en-Othe	ROGER	Olivier	44
Nogent-sur-Aube	FEVRE	Jean-Claude	317
Nogent-sur-Seine	BOMBERGER-RIVOT	Estelle	5 770
Nozay	MEILLIER	Aurore	158
Onjon	PARIGAUX	Pascal	267
Origny-le-Sec	DUTEURTRE	Laurence	609
Ormes	JACQUES	Jean-Paul	159
Orillon	ROY	Sidony	22
Orvilliers-Saint-Julien	FORNON-LABIT	Isabelle	316
Ossey-les-Trois-Maisons	TRIPPIER	Isabelle	506
Paisy-Cosdon	COLLIER	Laurent	339
Pargues	BANCERON	Matthieu	140
Pars-lès-Chavanges	ROBERT	Frederic	47
Pars-lès-Romilly	JOLY	Marianne	544
Pel-et-Der	MIGNOT	Alexandre	131
Perigny-la-Rose	DOLLAT	Emmanuel	170
Perthes-lès-Brionne	BERTIN	Jean-François	63
Petit-Mesnil	KLEIN	Patrick	206
Piney	HUOT	Jean-François	1 436
Plaines-Saint-Lange	GAVAZZI	Christophe	273
Plancy-l'Abbaye	PLUOT	Pascal	378
Planty	PONCHEL	Bernard	233
Plessis-Barbaise	TORCHET	Bertrand	189
Poivres	GARCIA	Michel	153
Poligny	RATINET	Laurent	55
Polisot	LACAILLE	Philippe	331
Polisy	BILLON	Edouard	178
Pont-sur-Seine	TUCOULAT	Jean-Claude	1 137
Pouan-les-Vallées	NOSLON	Sebastien	520
Pougy	PONCELET	Odiel	271
Pouy-sur-Vannes	LALLIAT	Odile	188
Praslin	LAUREY	Jean-Baptiste	93
Précy-Notre-Dame	LESOT	Fredéric	65

Precy-Saint-Martin	BRUANT	Pascal	180
Premierfait	VINCENT	Alain	91
Provérville	ROSSELLE	Jean-Luc	225
Prunay-Belleville	PINTO	Denis	227
Prusy	MILLARD	Jean-Louis	91
Puits-et-Nuisement	GOBIN	Hervé	208
Racines	GUILLOT	Alain	192
Radevilliers	THIEBAULT	Valérie	334
Ramerupt	TARIN	Gérald	419
Rances	DOREZ	Gérald	48
Rhèges	ODIN	Jean-Louis	212
Les Riceys	AUBRY	Alexandre	1 215
Rigny-la-Nonneuse	PIERRET	Jean-Luc	180
Rigny-le-Ferron	AYACHI	Philippe	331
		Jean-	
Rilly-Sainte-Syre	CROMBEZ	Christophe	238
Romilly-sur-Seine	DA MOTA	Adam	14 040
Rosnay-l'Hôpital	MARTIN	Bride	162
La Rothière	BELTRAMELLI	Bruno	120
Rouilly-Sacey	DYON	Patrick	395
Rouvres-les-Vignes	BEAUPIED	Laurent	114
Rumilly-lès-Vaudes	GIRARD	Brigitte	596
Saint-Aubin	BARAT	Vincent	558
Saint-Benoist-sur-Vanne	L'ETROP	Laurent	232
Saint-Christophe-Dodinicourt	ROBERT	Roger	33
Saint-Etienne-sous-Barbuise	GUYOT	Maud	175
Saint-Flavy	PILLIET	Eric	307
Saint-Hilaire-sous-Romilly	NUNEZ	Patrick	345
Saint-Léger-sous-Brionne	PARTOUT	Dider	236
Saint-Léger-sous-Margerie	BONDROIT	Jean-Pierre	52
Saint-Loup-de-Buffigny	LEBRUN	Guy-Hugues	215
Saint-Lupien	JUILLET	Nicolas	270
Saint-Mards-en-Othe	LONGEVILLE	Ana	452
Saint-Martin-de-Bossenay	PAYEN	Hervé	357
Saint-Mesmin	MASSON	Patrice	517
Saint-Nabord-sur-Aube	ROBIN	Patrick	144
Saint-Nicolas-la-Chapelle	LEMAUR	Gilbert	75
Saint-Oulph	LAGARDE	David	200
Saint-Parres-lès-Vaudes	MONNIER	Jean-Marc	1 055
Saint-Phal	THOUREY	Cyril	625
Saint-Remy-sous-Barbuise	JACQUIER	Jean-Claude	258
Saint-Usage	JOLY	Nathalie	71
Salon	GUGGER	Philippe	137
Saulcy	HUGOT	Pierre	64
La Saulsoie	MONOS	Michèle	585
Savières	MARTINY	Maxime	1 091
Semoine	RADET	Sylvie	222
Soligny-lès-Étangs	LANTHIEZ	Raphaële	254
Soulaines-Oruys	BRETON	Stéphane	425
Spoy	GAGNANT	Thomas	145
Thieffrain	COLFORT	Bruno	195
Thil	FELS	François	108
Thors	MOUILLAT	Philippe	71

Torcy-le-Grand	GEORGES	Caterina	448
Torcy-le-Petit	PIAULT	Claude	74
Trainel	BACHOT	Claude	1 078
Trancault	GRAVELLE	Kévin	185
Trannes	MICHAUT	David	204
Trouans	LAMPSON	Philippe	208
Turgy	POULVE	Pierre	46
Unienville	MAITROT	Julien	112
Urville	JOBERT	Didier	110
Val-d'Auzon	OGIEZ	Bernard	312
Vallant-Saint-Georges	FANDART	Sophie	425
Vallentigney	DEZOBRY	Bruno	187
Vallièros	BLANC	Daniel	170
Vantay	PERRIN	Jérôme	294
Vauchonvilliers	JORRY	Jean-Bernard	173
Vaucogne	BROUILLARD	Bernard	72
Vaudes	MARTIN-CHAUSSADE	Olivier	719
Vaupoisson	MAUCLAIRE	Denis	129
Vendeuvre-sur-Barre	OUTHEIL	David	2 299
Vernonvilliers	CRAPPIER	Claude	59
Verpillières-sur-Ource	NOBILI	Pervenche	112
Verricourt	PREVOT	Coline	50
Viâpres-le-Petit	GOMBAULT	Patrick	130
Villadin	DEBEAUPUIS	David	109
Ville-aux-Bois	COLLINET	Christian	28
Villemaison-en-Othe	FRELIN	Roland	229
Villemaison	OZIUBANOWSKI	Axelle	213
Villemaisonne	GIRARD-THOMAS	Jean-Paul	744
Villonaux-la-Grande	CHARD	Chantal	2 641
La Villeneuve-au-Châtelot	LENOUVEL	Frédéric	152
Villeneuve-au-Chemin	DE COCKBORNE	Gilles	187
La Villeneuve-au-Chêne	CERVANTES	Jésus	418
Villorot	GONTHIER	Stève	66
Ville-sous-la-Ferté	BREVOT	Benoit	320
Ville-sur-Arce	MASSIN	Ariette	211
Ville-sur-Terre	GUÉRITTE	Jean-Marie	102
Villette-sur-Aube	SEURAT	Dominique	261
Villiers-Herbisse	LEPAGE	René	84
Villiers-le-Bois	COQUET	Odier	107
Villiers-sous-Praslin	GAUTHEROT	Sébastien	74
Villy-en-Trodes	MEILLIEZ	Bernard	258
Vinets	CHAMPION-DEDET	Nathalie	150
Virey-sous-Bar	TOBIET-DOSSOT	Isabelle	601
Vitry-le-Croisé	RAPINAT	Joël	227
Viviers-sur-Artaut	TEIXEIRA	Amandine	100
Voigny	BARBIEUX	Philippe	147
Vosnon	PELLETIER	Denis	225
Voue	STENMANN	Alan	713
Vougrey	MARTIN	Yves	42
Vulaines	RICHER	David	128
Yèvres-le-Petit	RENARD	Françoise	54

Art. 4. - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet, à Mesdames et Messieurs les maires du département de l'Aube et à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Troyes Champagne Métropole ».

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois de cette publication.

Troyes le

05 MAI 2020





ETAT-MAJOR
JURIDIQUE

ARRÊTÉ N° 2025-04-059
Fixant la liste des candidats à l'élection
des représentants à la CATSIS et au
CCDSPV

**Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Interne ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2025 fixant au 22 juillet 2025 la date limite des propositions des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS) et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours relevant sous la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) ;

VU la note d'information du Ministre de l'Intérieur (DGSCGC) du 8 janvier 2025 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS) ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours relevant sous la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

VU l'arrêté n°2025-04-028 du 19 avril 2025 fixant le calendrier des opérations électorales pour l'élection à la CATSIS et au CCDSPV au SDIS de l'Aube ;

ARRÊTÉ

Art. 1. - La liste des candidats à l'élection des représentants à la CATSIS s'établit comme suit :

Pour le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

Liste Avenir Secours

	Titulaires	Suppléants
1	Captaine Nicolas RUNET	Captaine Quentin MUC
2	Lieutenant de 1 ^{re} classe Cedric MONON	Lieutenant de 1 ^{re} classe David GAUBIER

Pour le collège des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers :

Liste FO SIS AUBE - SPASDIS

Titulaires		Suppléants
1	Adjudant-Chef Frédéric DREFAIS	Sergent-Chef Yohann DEBLUICK
2	Sergent-Chef Séverine GRAVELLE	Caporal-Chef Yannick JAN
3	Sergent-Chef Romain DEWOLFE	Adjudant-Chef Michel BÉDARD

Liste SA 10

Titulaires		Suppléants
1	Adjudant Emot LENOIRE	Adjudant Aurélien BERGENT
2	Sergent-Chef Clément DUJARDIN	Adjudant-Chef Maxime CRÉPEL
3	Sergent Modest MOLLET	Caporal Loïc DEBOUVER

Pour le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires :

Liste UDSP 10

Titulaires		Suppléants
1	Lieutenant Thierry LANE	Intervenant Aline NOBILIARD
2	Intervenant Karine POUSSEIRE	Lieutenant Arnaud GARNIER

Liste SPV 10

Titulaires		Suppléants
1	Lieutenant Jacques-François NOËL	Lieutenant Philippe MARCHAND
2	Lieutenant Frédéric GUÉZEN	Lieutenant Stéphane ROZARD

Pour le collège des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers :

Liste UDSP 10

Titulaires		Suppléants
1	Adjudante Sophie BARON	Caporal Mathéo FLORE
2	Adjudant-Chef Emmanuel GIRARD	Adjudant-Chef Vincent FRUHE
3	Adjudant-Chef Sébastien HARTZ	Sergents Emilie CHAMON

Pour le collège des PATS :

Liste FO SRS AUBE

	Titulaires	Suppléants
1	Stéphane GUILLEMIN	François FAURE
2	Guillaume BROCCARD	Rachelle POTONNE

Liste SA 10

	Titulaires	Suppléants
1	Franck DURAND	Séverine PREVOST
2	Sébastien ARCHAISBAULT	Stéphane LEDROS

Art. 2. - L'état des candidatures à l'élection des représentants au CCDSPV Aube est comme suit :

Liste UOSP 10

Grade	Titulaires	Suppléants
- 1 sapeur 1 ^{ère} classe	Laura SCHOOBAERT	Alan OSWALD
- 1 caporal	Aurélien RENAUD	Anthony MAURISSAT
- 1 sergent	Stéphane GUERRET	Johnny AZAIS
- 1 adjudant	Rudy GUBLIN	Florent VIVEN
- 1 adjudant-chef	Sébastien HOURSSEAU	Fredrick GUSSEN
- 1 officier	Olivier ODIOT	Eric SOUTOUX
- 1 membre du SSM	Alice ROBILLARD	Marie POUSSEIERE

Liste SPV 10

Grade	Titulaires	Suppléants
- 1 sapeur 1 ^{ère} classe	Muriel MOUTON	Séverine PREVOST-PLUCK
- 1 caporal	Cassandre FRETTE	Sophie LECOMTE
- 1 sergent	Laurent PETIT	Valérie COUTURIER
- 1 adjudant	Sébastien LECOMTE	Rachelle MOUTILLIER
- 1 adjudant-chef	Bernard OURRY	Jacques François NOEL
- 1 officier	Philippe MARCIAND	Stéphane ROZARD
- 1 membre du SSM	Mathilde MERLIN	Jérôme RUIG

Art. 3. - Le CCDSPV est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également publié au Muev des actes administratifs du SDIS et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans les deux mois de cette publication.

Faites le 05 MAI 2022





ARRÊTÉ N° 2026-05-019
Fixant la liste des candidats à l'élection
des représentants des communes et des EPCI
au Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de
l'Aube

**Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1424-34-3, R. 1424-2 et R. 1424-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2020 fixant au 22 juillet 2020 la date anniversaire des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) ;

VU la délibération n°11 du conseil d'administration du SDIS de l'Aube en date du 4 décembre 2025 fixant la pondération des suffrages attribués aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale pour les élections de leurs représentants au conseil d'administration du SDIS ;

VU l'arrêté n°2026-02-030 du 3 mars 2026 fixant le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube ;

VU l'arrêté n°2026-02-048 du 3 mars 2026 fixant la pondération des suffrages des électeurs des représentants des communes et EPCI au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube ;

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS N°2026-04-029 en date du 13 avril 2026 fixant le calendrier des opérations électorales pour l'élection des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du SDIS de l'Aube ;

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS N°2026-04-058 en date du 5 mai 2026 fixant la liste des électeurs pour l'élection des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du SDIS de l'Aube ;

CONSIDÉRANT que parmi les établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Aube, seule l'agglomération Troyes Champagne Métropole remplit les conditions requises pour être représentée au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

ARRÊTÉ

Art. 1. - L'état des candidatures à l'élection des représentants des communes non membres de la Communauté d'agglomération « Troyes Champagne Métropole » au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est ainsi comme suit :

Liste présentée par l'association des Maires de l'Aube :

Titulaires

- M. BARON Dominique - Maire de BARS-SUR-SEINE
- Mme JOCY Monique - Maire de PARS-LES-ROCHES

Suppléants

- M. FLOOT Pascal - Maire de PLANCY-L'ABBEY
- Mme BUTEURNE Laurence - Maire de ORGY-LE-SEC

Art. 2. - L'état des candidatures à l'élection des représentants de la communauté d'agglomération « Troyes Champagne Métropole » au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est ainsi comme suit :

Liste de candidats présentée par la communauté d'agglomération « Troyes Champagne Métropole », parmi les membres du conseil communautaire et les membres des conseils municipaux des communes membres du conseil communautaire :

Titulaires

- M. Jean-Michel COCHET - Maire de ST-JEAN-DE-BONNEVAL
- Mme Anna HINDOU - Membre du conseil municipal de LA-CHAPELLE-SAINT-LUC
- M. Marc SEBRYKIAN - Adjoint au maire de TROYES
- Mme Soane FERNANDEZ - Adjointe au maire de SAINTE-SAVINE
- M. Denis POTTIER - Maire de SAINTE-MEURE
- Mme Carole HUP - Maire de REUVRE

Suppléants

- M. Amédée MAGLOIRE - Maire de SAINTE-SAVINE
- Mme Anne-Sophie GAUTIER - Maire de LAMAZE-AUX-BOIS
- M. Jean-François LAVIE - Membre du conseil municipal de TROYES
- Mme Marie-Hélène TRESDOU - Maire de LUSIGNY
- M. Bernard CHAMPAGNE - Adjoint au maire de LA-CHAPELLE-SAINT-LUC
- Mme Christine THIEBAUX - Maire de VILLEDOTY

Art. 3 : « Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du Corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires du département de l'Aube et à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Troyes Champagne Métropole » »

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs du SDIS et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois de cette publication.

Troyes, le

6^{er} MAI 2025





ARRÊTÉ N° 2026-05-050

Portant délégation de signature du
Président du conseil d'administration
au Directeur départemental
des services d'incendie et de secours et au
Directeur Départemental Adjoint

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signature ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU la délibération n° 2025-RE1-V-8 du Conseil Départemental de l'Aube du 13 octobre 2025 portant élection de M. Philippe DALLEMAGNE, Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté n°2026 – 1980 du 29 mai 2026 portant désignation de M. Philippe PICHERY, Conseiller départemental, à la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 7 novembre 2023 détachant le colonel Rémy ANDRIOT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Aube pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube n°2025-09-004 détachant le colonel Philippe MOUREAU sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de l'Aube pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-10-034 du 17 octobre 2025 portant délégation de signature du Président du conseil d'administration au Directeur départemental des services d'incendie et de secours et au Directeur Départemental Adjoint ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service et la continuité d'activité pour l'administration de l'établissement public,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2025-10-034 du 17 octobre 2025 portant délégation de signature du Président du conseil d'administration au Directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi qu'au Directeur départemental adjoint, est abrogé à la date de publication du présent arrêté. A la même date, le présent arrêté se substitue au précédent.

Article 2 : A compter de cette même date, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité au colonel hors classe Rémy ANDRIOT, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Rémy ANDRIOT, cette délégation de signature est donnée au colonel Philippe MOUREAU, Directeur Départemental Adjoint, à l'effet de signer, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et transmis aux personnels concernés.

Article 5 : Le directeur départemental sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Troyes, le 29 mai 2006



Annexe 1 Liste des matières faisant l'objet d'une délégation de signature du Président du Conseil d'Administration au Directeur Départemental et au Directeur Départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Aube

Matières	Observations
Administration générale/gestion courante	
Réponse aux demandes de communication de documents	
Les procès de mission hors département	
Les avenants aux contrats de sous	
Calendriers annuels des besoins	
Les B	
Les B de compétences	En dehors du domaine de compétence des sous-conseillers
Les conventions d'ordre général dans le cadre du fonctionnement courant du service	Dans la limite de 100 000 € HT
La certification du caractère exécutoire des actes émanant du territoire de l'État	Sous réserve que le PCADIS soit autorisé à signer
Gestion administrative liée à la formation	
Conventions liées à l'éducation, formation	
Financier	
Les documents comptables relatifs à l'exécution des budgets (notification des enveloppes budgétaires aux services, virement de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, concordance de mandats de dépenses et de titres de dépenses et pièces justificatives produites à l'appui de ces derniers)	
État prévisionnel (recouvrements, restes à réaliser, dépenses, opérations courtes et de trésorerie, etc.)	
État de frais	
Demande de participation aux frais	
Étatancier de recouvrement	
Les demandes de versement de subventions au du PCVA	
Les dépenses administratives	
Demande de participation aux frais accessoires	
Matériel et accords-cadres	
Les pièces contractuelles et les avenants	Sous réserve que le PCADIS soit régulièrement autorisé à signer ces documents
Les rapports d'analyse des offres	
Les documents relatifs à l'exécution des marchés	
Patrimoine	
Les demandes de permis de construire et toute demande de documents d'urbanisme	
Les services de réception des travaux	

3

Gestion administrative des SPV du corps départemental	
Les actes relatifs au recrutement des SPV (engagement, réengagement et cessation d'activité)	Sous réserve que le chef de l'acte relève exclusivement du PCADIS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs aux avancements de grades des SPV	
Les diplômes et insignes (noté DPH C.O.)	
Les actes relatifs aux affectations, aux demandes d'admission de passer hors département, aux incorporations	
Les actes relatifs à la procédure disciplinaire	
Les actes relatifs aux prestations de fin de carrière	
Les actes relatifs aux compétences d'engagement, réaffectation : Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCADIS en sa qualité d'autorité de gestion	
Les diverses correspondances en lien avec l'engagement, recrutement (candidature retenue, non retenue, correspondance avec les comités de santé, demande d'expertise médicale)	
Les formulaires divers (attestation parties civiles, attestation de services, concours, salonniers)	
Gestion administrative des personnels	
Les actes relatifs à la gestion des carrières des personnels permanents (sauf recrutement et avancement)	Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCADIS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs à la gestion des marges de réaffectation et des services civils	
Les actes relatifs aux postes administratifs des agents, aux cumul d'activité, au temps partiel	Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCADIS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs à la rémunération (régime indemnitaire, etc.)	
Les actes relatifs aux autorisations d'absences d'origine syndicales et aux congés divers hors maladie et accident de service	
Les actes relatifs à la procédure d'appréciation (sauf décision de sanction)	
Les prestations diverses (dont état des services)	
Les formulaires de demande des maladies et des dispenses	
Les diverses correspondances en lien avec le recrutement (candidature retenue et non retenue, mutuelle, correspondance avec un tiers employeur)	
Les actes relatifs aux congés de maladie, accidents de service, accident de trajet	
Les documents divers (sollicitation participation aux jurys, demande d'expertise médicale)	
Litiges et assurance	
Les déclarations au sens de l'article 45 du code de procédure pénale	
Les diverses correspondances en lien avec les différentes procédures administratives et judiciaires	
Les opérations et notes de suivi des dossiers d'assurance	

4



ARRÊTÉ N° 2026-05-052

Portant délégation de signature du
Président du conseil d'administration aux
personnels d'encadrement du SDIS 10

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signature ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 2025-RE1-V-8 du Conseil Départemental de l'Aube du 13 octobre 2025 portant élection de M. Philippe DALLEMAGNE, Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté n°2026 – 1980 du 29 mai 2026 portant désignation de M. Philippe PICHERY, Conseiller départemental, à la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU les arrêtés de nomination, les contrats de recrutements et les arrêtés d'affectation des personnels listés nominativement en annexe n°2 du présent arrêté ;

VU l'arrêté n°2025-10-033 du 17 octobre 2025 portant délégation de signature du Président du conseil d'administration aux personnels d'encadrement du SDIS ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service et la continuité d'activité pour l'administration de l'établissement public.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2025-10-033 du 17 octobre 2025, relatif à la délégation de signature du Président du Conseil d'administration aux personnels d'encadrement du SDIS, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté, lequel se substitue à lui à la même date.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux chefs de groupement à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.
En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de groupement, cette délégation de signature est donnée à leurs adjoints à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints aux chefs de groupement, cette délégation de signature est donnée aux chefs de service respectifs à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté à l'exception des bons de commande.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux chefs de service, aux officiers experts et aux chefs de centre à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et transmis aux personnels concernés listés en annexe n°2.

Article 5 : Le directeur départemental sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lyolée, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois suivants sa publication.

Troyes, le 29 mai 2026



ANNEXE 1 : Liste des matières faisant l'objet d'une délégation de signature du Président du conseil d'administration aux chefs de groupement, chefs de groupement adjoint, aux chefs de service, aux chefs de centre et à leurs adjoints dont la liste figure en annexe 2

Matières	CHEFS DE GROUPEMENT	CHEFS DE GROUPEMENT ADJOINT	CHEFS DE SERVICE/ OFFICIERS EXPERTS	CHEFS DE CENTRE	Observations
Administration générale/ gestion courante					
Correspondances courantes ne comportant pas de décision	X	X	X	X	Chacun dans son domaine respectif
Les RS	X	X	X	X	Chacun dans son domaine respectif
Les bons de commandes	+ 15 000 € HT	+ 15 000 € HT	+ 5 000 € HT	+ 1 000 € HT	Sous réserve de l'existence d'une ligne budgétaire consacrée au service et du respect des règles de mise en concurrence
Gestion administrative liée à l'activité opérationnelle					
Les décisions relatives aux marchés	X	X	X		
Les résolutions	X	X	X		
Crédit de masses opérationnelle exceptionnelle	X				
Gestion administrative liée à la formation					
Tout courrier et décision relatif à l'organisation des voyages y compris les ordres de missions	X	X			
Les allocations et les primes	X	X			
Procédure de formation	X	X			
Chartes diverses n'impactant pas le fonctionnement des unités (autres qu'elles, le cas échéant)	X				
Convention d'occupation de locaux et de locaux à des fins de formation et d'habitat des SP	X				
Habitations diverses (notamment habitation employeur...)	X				
Financier					
Demande de participation aux TSS adhérents	X				
Marchés et accords-cadres					
Les pièces contractuelles et les avenants	X				Chacun dans son domaine respectif et sous réserve que le PCAD/CG soit régulièrement autorisé à signer ces documents
Les rapports d'analyse des offres	X				
Les documents relatifs à l'exécution des marchés	X				

Gestion administrative des SPV du corps départemental					
Les actes relatifs au recrutement (engagement, réengagement, suspension d'engagement et cessation d'activité)	X				Sous réserve que la grille de cette grille relève exclusivement du PCADDD et de sa qualité d'agent de gestion
Les actes relatifs aux avancements	X				
Les actes relatifs aux prestations de fin de carrière	X				
Les diverses correspondances en lien avec l'engagement (recrutement (candidature retenue, non retenue, correspondance avec les comités de centre, demande d'expertise médicale)	X				
Les formulaires divers (affectation parties posées, attestation de services, congés, sursis)	X				
Gestion administrative des personnels					
Les diverses correspondances en lien avec le recrutement (candidature retenue et non retenue, mutuelle, correspondance avec un tiers employeur)	X				
Les actes relatifs aux congés de maladie, accidents de service, accident de trajet	X				
Les courriers divers (sollicitation participation aux jurys, demandes d'expertise médicale)	X				
Les états de service	X				
Les avancements d'emploi	X				
Les autorisations d'exercice et les décrets	X				
Patrimoine					
Les demandes de permis de construire et toute demande de documents d'urbanisme	X				
Les certificats de réception des travaux	X	X	X		
Techniques et moyens opérationnels					
Tout document relatif à la procédure d'acquisition de véhicules (vente, location)	X				
SSSM					
Convocations aux visites médicales	X				
Prévention/ Prévision					
Avis en matière d'accidents et de défense extérieure contre l'incendie	X				
Convocations aux visites et tournées des sous-commissions	X				

2

Annexe 1 : Liste des personnels d'encadrement bénéficiant d'une délégation

	Fonctions	GRADE	NOM Prénom
Pôle administration générale	Chef de groupement administration finances	Attaché hors classe	UICELLI Samia
	Chef de groupement administration ressources humaines	Attaché principal	ALVES Olivier
	Chef de groupement administration juridique	Attaché	MUSYARD Laurence
	Chef de service assistance de direction	Adjoint administratif	MALLEY Polina
	Chef de service communication	Attaché principal	ROSPENT Nagege
	Chef de service santé sécurité qualité de vie en service	Attaché principal	SUZAMNECK Didier
Sous-direction « soutien opérationnel »	Sous-directeur	Lieutenant-Colonel	SOUBRAH Fabien
	Adjoint au Chef de Groupement	Commandant	DOLLON Fabrice
	Chef de service secrétariat technique-administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	DUYOT Mélanie
	Chef de service patrimoine et logistique	Ingénieur	JUSSECK Sébastien
Groupement « territoire »	Chef de service conception pédagogique et compétences	Vacant	
	Chef de service planification et organisation de la formation	Redacteur	COULOU Zohé
	Chef de groupement	Commandant	Nadège SIMOUTS
	Adjoint au chef de groupement	Lieutenant 1 ^{ère} classe	PONJEN Christophe
	Chef de service statutaire SPV, puchet unique et CPI	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	HEITZMANN Céline
	Chef de service jeunesse et citoyenneté	Redacteur	DEBAR Isabelle
	Chef de centre CS TROYES OUEST	Lieutenant 2 ^{ème} classe	GAUTIER David
	Chef de Centre CS NOGENT SUR SEINE et ROMILLY SUR SEINE	Lieutenant 1 ^{ère} classe	MILCENT Charles Edouard
Groupement « métier »	Chef de centre CS TROYES VOULGY	Captaine	RUC Quentin
	Chef de groupement	Commandant	FAYRE Christophe
	Chef de groupement	Commandant	ROBERT Nicolas
	Chef de service prévention	Lieutenant 1 ^{ère} classe	SEBARD Christophe
	Chef de service prévision et CHPE	Lieutenant 1 ^{ère} classe	BODIN Damien
	Chef de service formation et planification	Captaine	VIN Jéré
	Chef de service systèmes informatiques et numériques	Ingénieur	PIERROT Thibaut
	Chef de centre CTA CODIS	Lieutenant 1 ^{ère} classe	MAUX Maxime
Sous-direction santé et secours médical	Officier expert	Lieutenant de 2 ^{ème} classe	GALLIER Julien
	Sous-directeur	Medecin de classe normale	ROSETTI Maxime
	Chef de service coordination et mise en œuvre	Infirmier hors classe	THEPANE Paul

3



ARRÊTÉ N° 2026-06-070

Portant délégation de signature du
Président du conseil d'administration aux
personnels d'encadrement du SDIS 10

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signature ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 2025-RE 1-V-8 du Conseil Départemental de l'Aube du 13 octobre 2025 portant élection de M. Philippe DALLEMAGNE, Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté n°2026 – 1980 du 29 mai 2026 portant désignation de M. Philippe PICHÉRY, Conseiller départemental, à la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU les arrêtés de nomination, les contrats de recrutements et les arrêtés d'affectation des personnels listés nominativement en annexe n°2 du présent arrêté ;

VU l'arrêté n°2026-05-052 du 29 mai 2026 portant délégation de signature du Président du conseil d'administration aux personnels d'encadrement du SDIS ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service et la continuité d'activité pour l'administration de l'établissement public,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2026-05-052 du 29 mai 2026, relatif à la délégation de signature du Président du Conseil d'administration aux personnels d'encadrement du SDIS, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté, lequel se substitue à lui à la même date.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, au sous-directeur « soutien opérationnel » et aux chefs de groupement à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur « soutien opérationnel » et des chefs de groupement, cette délégation de signature est donnée à leurs adjoints à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints aux chefs de groupement, cette délégation de signature est donnée aux chefs de service respectifs à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté à l'exception des bons de commande.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux chefs de service, aux officiers experts et aux chefs de centre à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions, actes et documents prévus dans la liste figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et transmis aux personnels concernés listés en annexe n°2.

Article 5 : Le directeur départemental sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois suivants sa publication.

Troyes, le 4 juin 2026



ANNEXE 1 : Liste des matières faisant l'objet d'une délégation de signature du Président du conseil d'administration au sous-directeur, aux chefs de groupement, chefs de groupement adjoint, aux chefs de service, aux chefs de centre et à leurs adjoints dont la liste figure en annexe 2

Matières	SOUS-DIRECTEUR, CHEFS DE GROUPEMENT	ADJOINT AUX CHEFS DE GROUPEMENT ET CHEFS DE GROUPEMENT ADJOINTS	CHEFS DE SERVICE/ OFFICIERS EXPERTS	CHEFS DE CENTRE	Observations
Administration générale/gestion courante					
Correspondances courantes ne comportant pas de décision	X	X	X	X	Chacun dans leur domaine respectif
Les BI	X	X	X	X	Chacun dans leur domaine respectif
Les fonds de fonctionnement	+ 15 000 € HT	+ 15 000 € HT	+ 5 000 € HT	+ 1 000 € HT	Sous réserve de l'existence d'une ligne budgétaire consacrée au service et du respect des règles de mise en concurrence
Gestion administrative liée à l'activité opérationnelle					
Les autorisations relatives aux intervenants	X	X	X		
Les assurances	X	X	X		
Ordre de mission opérationnelle/supplémentaire		X			
Gestion administrative liée à la formation					
Tout courrier et décision relatif à l'organisation des stages y compris les ordres de missions	X	X			
Les autorisations de les conduire	X	X			
Processus verbal fin de formation	X	X			
Chartes diverses n'impactant pas le fonctionnement des services (forme poids lourd, sensu de sport)	X				
Convention d'occupation de locaux et de locaux à des fins de formation et d'entraînement des SP	X				
Habilitations diverses (Document habilitation employeur...)	X				
Financier					
Demande de participation aux frais accessoires	X				
Marchés et accords-cadres					
Les plans contractuels et les avenants	X				
Les rapports d'analyse des offres	X				Chacun dans leur domaine respectif et sous réserve que le PCASDS soit régulièrement autorisé à signer ces documents
Les documents relatifs à l'exécution des marchés	X				

1

Gestion administrative des SPV du corps départemental					
Les actes relatifs au recrutement (engagement, suspension d'engagement et cessation d'activité)	X				Sous réserve que la prise de l'acte relève exclusivement du PCASDS en sa qualité d'autorité de gestion
Les actes relatifs aux avancements	X				
Les actes relatifs aux promotions de fin de carrière	X				
Les divers courriers correspondants en lien avec l'engagement, recrutement (candidature retenue, non retenue, correspondance avec les centres de centre, demande d'expertise médicale)	X				
Les formulaires divers (affiliation garde passés, attestation de services, concours, salaires)	X				
Gestion administrative des personnels					
Les divers courriers correspondants en lien avec le recrutement (candidature retenue et non retenue, médicale, correspondance avec un tiers employeur)	X				
Les actes relatifs aux congés de maladie, accidents de service, accident de trajet	X				
Les courriers divers (habilitation participation aux jurys, demande d'expertise médicale)	X				
Les notes de service	X				
Les avancements d'emploi	X				
Les autorisations d'absence en l'absence	X				
Patrimoine					
Les demandes de permis de construire et leur demande de documents d'urbanisme	X				
Les certificats de réception des travaux	X	X	X		
Techniques et moyens opérationnels					
Tout document relatif à la procédure d'acquisition de matériel (marché, études)	X				
SSSM					
Correspondances aux visites domiciliaires	X				
Prévention/Prévisipn					
Actes en matière d'accessibilité et de sécurité extérieure (plans d'évacuation)	X				
Correspondances aux visites et réunions des lieux concernés	X				

2

ANNEXE 2 : Liste des personnels d'encadrement bénéficiant d'une délégation

	Fonctions	GRADE	NOM Prénom
Pôle administration générale	Chef de groupement administratif français	Attaché hors classe	MICHELLE Sarah
	Chef de groupement administratif ressources humaines	Attaché principal	ALVES Olivier
	Chef de groupement administratif juridique	Attaché	MUSSARD Laure
	Chef de service assistance de direction	Adjoint administratif	MALLET Prisca
	Chef de service numérisation	Attaché principal	HABRANT Nadine
	Chef de service santé sécurité qualité de vie en service	Attaché principal	SUZANNECK Odile
Sous-direction « soutien opérationnel »	Sous-directeur	Lieutenant-Colonel	SOUBIRAN Fabien
	Adjoint au Chef de Groupement	Commandant	DOLLON Fabrice
	Chef de service secrétariat technique-administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	GUYOT Mélanie
	Chef de service paramètre et logistique	Ingénieur	BUSCZAK Sébastien
	Chef de service conception pédagogique et compétences	Vacant	
	Chef de service planification et organisation de la formation	Rédacteur	COULON Zoo
Groupement « territoire »	Chef de groupement	Commandant	Nathan SMOUTS
	Adjoint au chef de groupement	Lieutenant 1 ^{ère} classe	PONGAN Christophe
	Chef de service statistique SPV, guichet unique et CPI	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	REITZMANN Céline
	Chef de service jeunesse et citoyenneté	Rédacteur	DEBAIR Isabelle
	Chef de centre CIS THOYES OUEST	Lieutenant 2 ^{ème} classe	GAUTIER David
	Chef de Centre CIS NOGENT SUR SEINE et ROMILLY SUR SEINE	Lieutenant 1 ^{ère} classe	MILCENT Charles Edouard
Groupement « métier »	Chef de centre CIS THOYES VOULZIV	Capitaine	HUC Quentin
	Chef de groupement	Commandant	FARNE Christophe
	Adjoint au chef de groupement	Commandant	BLANCHET Nicolas
	Chef de service prévention et CSRS	Lieutenant 1 ^{ère} classe	SEGARD Christophe
	Chef de service opération et planification	Lieutenant 1 ^{ère} classe	GODON Damien
	Chef de service systèmes informatiques et numériques	Capitaine	VIN Alys
Sous-direction santé et secours médical	Chef de centre CSA CODIS	Lieutenant 1ère classe	BERGOT Thibaut
	Officier expert	Lieutenant de 2 ^{ème} classe	MAUX Maxime
	Sous-directeur	Medecin de classe normale	DALLIER Julien
	Chef de service coordination et mise en œuvre	Infirmier hors classe	BLUETT Maxime
			THELFAINE Paul

